



# Groupama Méditerranée

Rapport  
financier 2020



# SOMMAIRE

	Page
<b>I. INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
A. LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
B. LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION	5
C. COMMISSAIRES AUX COMPTES	6
<b>II. RAPPORT DE GESTION</b>	<b>7</b>
<b>III. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>20</b>
A. RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS	21
B. RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	86
C. RAPPORT SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS AUPRES DE LA CAISSE PAR LES ADMINISTRATEURS	91
D. RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES AU COURS DE L'EXERCICE 2020	95
<b>IV. RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2021</b>	<b>98</b>
<b>V. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE RAPPORT</b>	<b>103</b>

	Page
<b>I. INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
<b>A. LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>4</b>
<b>B. LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION</b>	<b>5</b>
<b>C. COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>6</b>

## A. LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée GROUPAMA MEDITERRANEE

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2020

Dpt	Nom	Prénom	Fonction	Profession	Nationalité	Année de nomination	Année de renouvellement Date d'AG
	<b>CONSTANT</b>	Jean-Pierre	Président régional	Exploitant agricole	Française	2014	2026
04	<b>FIORAVASTI</b>	Patrick	Vice Président	Exploitant agricole	Française	2014	2026
06	<b>CAS TELLUCCI</b>	Brigitte	Vice Présidente	Chefs d'entreprises	Française	2014	2024
07	<b>MERLAND</b>	Claire	Vice Présidente	Salariés agricoles	Française	2015	2026
11	<b>ASSEMAT</b>	Nicolas	Vice-Président	Viticulteur	Française	2015	2026
13	<b>SOURDON</b>	Anne	Vice-Présidente	Salariée non agricole	Française	2017	2024
20	<b>CURALLUCCI</b>	Jean-Antoine	Vice-Président	Viticulteur	Française	2014	2024
26	<b>CETTIER</b>	Chantal	Vice-Présidente	Agriculteur spécialisé autres	Française	2014	2024
30	<b>PONS</b>	Sébastien	Vice-Président	Viticulteur	Française	2014	2026
34	<b>VIGROUX</b>	Guilhem	Vice-Président	Exploitant agricole	Française	2014	2026
66	<b>MAJORAL</b>	Gérard	Vice-Président	Exploitant agricole	Française	2014	2022
83	<b>DAZIANO</b>	André	Vice-Président	Exploitant agricole	Française	2014	2026
84	<b>CHARRANSOL</b>	Christophe	Vice-Président	Viticulteur	Française	2014	2022
04	<b>REYNAUD</b>	Loïc	Administrateur Régional	Chef d'entreprise	Française	2020	2024
06	<b>BERGUA</b>	Muriel	Administrateur Régional	Inactif	Française	2017	2024
07	<b>VOLLE</b>	Jérôme	Administrateur Régional	Viticulteur	Française	2018	2022
11	<b>BONNERY</b>	Thierry	Administrateur Régional	Salarié autre service cadre	Française	2017	2022
13	<b>BASSAS</b>	Romain	Administrateur Régional	Chef d'entreprise	Française	2020	2022
20	<b>CARDI</b>	Pierre-Michel	Administrateur Régional	Salarié MSA	Française	2017	2026
26	<b>JOURDAN</b>	François	Administrateur Régional	Exploitant agricole	Française	2018	2026
30	<b>LATARD</b>	Nadine	Administrateur Régional	Salariée non agricole	Française	2017	2022
34	<b>NOGUES</b>	Sophie	Administrateur Régional	Viticulteur	Française	2020	2022
66	<b>BASSERIE</b>	Denis	Administrateur Régional	Viticulteur	Française	2020	2024
83	<b>TASSY</b>	Bernard	Administrateur Régional	Salariés non agricoles	Française	2014	2022
84	<b>AMOURDEDIEU</b>	Brigitte	Administrateur Régional	Viticulteur	Française	2015	2024
	<b>MUNTEANU</b>	Robert	Administrateur salarié	Salarié Groupama	Française	2018	2021
	<b>CASSARD</b>	Marie	Administrateur salarié	Salariée Groupama	Française	2018	2021

**B. LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION**

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée  
**GROUPAMA MEDITERRANEE**

<b>Directeur Général</b>	
<b>Monsieur Michel PENET</b>	
<b>Directeurs</b>	
<b>Brigitte DERAÏL</b>	Directrice Commerciale
<b>Jean-Jacques POUJOL</b>	Secrétaire général
<b>Ronan RIBAY</b>	Responsable de la Direction Administrative et financière
<b>Didier ROGNON</b>	Directeur Assurances et Opérations
<b>François ROUSSEAU</b>	Directeur des Ressources et Pilotage

## C. COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Commissaires aux comptes titulaires

#### **CABINET MAZARS**

représenté par Monsieur Eric Gonzalez

GREEN PARK III

298 ALLEE DU LAC

31670 LABEGE

Date de désignation : Assemblée générale du 6 avril 2017

Page

**II. RAPPORT DE GESTION 2020**

**7**

## CRAMA MEDITERRANEE

### Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'année 2020 a été bouleversée à compter du mois de mars par la pandémie de la COVID-19, avec des impacts majeurs sur l'économie, les personnes physiques et morales et les marchés.

Les collaborateurs de Groupama Méditerranée sont restés mobilisés sans interruption dès le début de la crise pour accompagner les assurés et sociétaires au quotidien, grâce à l'efficacité des dispositifs de télétravail et de dématérialisation, sensiblement renforcés et largement étendus dès le début du premier confinement, et avec l'engagement de ses 2 700 élus mutualistes.

Pour le secteur de l'assurance, les conséquences de cette crise sont également importantes. Groupama Méditerranée s'est ainsi inscrite dans une démarche de soutien à ses clients et sociétaires en octroyant notamment des réductions de primes et en accordant des facilités de paiement. Elle a aussi participé à l'effort collectif en contribuant au Fonds de solidarité aux TPE et PME mis en place par l'Etat et aux dépenses de l'Etat pour la gestion de l'épidémie de COVID-19.

Il convient en particulier de noter que la Caisse Régionale bénéficie d'un effet de diversification entre ses différentes branches qui permet de démontrer une résilience globale à cette crise, et ce en ayant pris toute la mesure de ses engagements vis-à-vis de ses sociétaires et assurés. Il faut en particulier souligner que, dans le contexte particulier de cette crise, Groupama Méditerranée a mis en œuvre les mesures pour évaluer de manière appropriée ses engagements. L'incidence des charges directement induites par la crise sanitaire sur certaines branches a ainsi pu être identifiée de manière adéquate et prise en compte. Il est en revanche plus difficile d'évaluer certains effets positifs induits par la COVID-19 sur d'autres branches comme par exemple l'automobile (du fait par exemple de baisses ponctuelles de fréquence durant le confinement). Les impacts mesurables sont évalués à 10,4 millions d'euros nets de réassurance à la charge de la Caisse Régionale.

Groupama Méditerranée a par ailleurs participé à des actions citoyennes sous forme de dons de masques aux enfants de nos sociétaires, pour 0,2 million d'euros.

La crise est cependant loin d'être terminée. Groupama Méditerranée devra encore en 2021, et probablement en 2022, faire face aux conséquences de la crise sanitaire, d'abord en soutenant les clients qui sont concernés, puis en affrontant les conditions de marché qui vont probablement se tendre.

L'entité mettra notamment en œuvre les mesures annoncées pour 2021 en faveur des hôteliers, cafetiers et restaurateurs, ainsi que les entreprises et professionnels des secteurs du tourisme, de la culture, du spectacle et du sport qui emploient jusqu'à 250 salariés :

- gel des cotisations des contrats d'assurance multirisque professionnelle,
- mise en place d'une couverture assistance gratuite pour les chefs d'entreprise et les salariés touchés personnellement par le COVID-19,
- recours à la médiation de l'assurance étendu aux entreprises pour tout litige portant sur un contrat d'assurance professionnel,
- Gel des mises en demeure.

#### **A. ACTIVITE COMMERCIALE 2020**

**Le développement net tous marchés** s'élève à – 10,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 soit un taux de développement de – 1,91% pour un développement net de +3,0 millions d'euros et un taux de développement de + 0,56% au 31 décembre 2019.

Les faits marquants de l'année :

- La crise sanitaire avec deux confinements, le 1<sup>er</sup> ayant eu un impact très fort sur l'activité tant en production qu'en résiliation,
- L'arrivée du portefeuille Amaguiz, filiale du Groupe : Les clients de notre région ont été intégrés au portefeuille de notre territoire au sein des agences.

### 1. Sur les différents marchés hors courtage :

**Le développement s'élève à - 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 pour un développement de - 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.** Alors que la production nouvelle diminue de 1,6 million d'euros, les résiliations baissent de 1,8 million d'euros en 2020 par rapport à 2019.

Par marché, les constats sont les suivants :

- sur le **marché Particuliers/Retraités**, un développement négatif de - 5,6 millions d'euros par rapport à - 3,9 millions d'euros en 2019. Alors que les résiliations diminuent de - 0,4 million d'euros, la production nouvelle s'abaisse de 2,1 millions d'euros.
- sur le **marché Agricole**, le développement devient positif en 2020, à + 0,4 million d'euros contre un développement de - 0,8 million d'euros en 2019, grâce à une production nouvelle en augmentation de 0,5 million d'euros et des résiliations en diminution de 0,6 million d'euros.
- sur le **marché ACPS**, le développement est positif, à + 0,4 million d'euros contre + 0,8 million d'euros en 2019. Cette évolution provient d'une production nouvelle en baisse de 0,5 million d'euros, combiné à une légère baisse des résiliations
- sur le **marché des Entreprises**, le développement est négatif de 0,3 million d'euros, à l'identique de l'exercice 2019.
- sur le **marché des Collectivités**, le développement s'améliore en s'établissant à - 0,5 million d'euros contre - 1,7 million d'euros en 2019, du fait d'une progression de la production nouvelle de 1,1 million d'euros.

### 2. Sur le marché du courtage

Le développement s'élève à - 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2020 pour un développement de + 8,8 millions d'euros au 31 décembre 2019. A noter en 2020 des résiliations importantes de portefeuille, notamment la garantie assurances du personnel communal.

### 3. Sur l'activité Vie

En 2020, le chiffre d'affaires généré par le réseau commercial de la caisse sur la souscription de contrats d'assurance Vie atteint 99,5 millions d'euros, dont 42,3% d'Unités de Comptes en épargne et retraite.

Au niveau de l'activité des certificats mutualistes, pour rappel la totalité des enveloppes de 57,2 millions d'euros votées aux Assemblées Générales du 26 avril 2016 et 26 avril 2018 a été souscrite à fin 2019.

En 2020, les ordres de rachats de 3,0 millions d'euros ont été suivis d'opération de re-souscriptions permettant d'afficher au 31/12/2020 un solde de 1,1 million d'euros à remettre en vente début 2021.

## B. RESULTAT DE L'EXERCICE

### 1.1 Chiffre d'affaires tous risques

Le chiffre d'affaires Total (IARD +Vie) est de 678,8 millions d'euros, proche de celui à fin 2019 de 681,2 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires IARD « cotisations acquises » tous exercices confondus, est de 579,3 millions d'euros, en progression de 16,2 millions d'euros, soit + 2,9%, par rapport à l'exercice précédent, à savoir :

- o Santé ----- + 4,9 millions d'euros, soit + 5,3% ;
- o Auto ----- + 4,8 millions d'euros, soit + 2,9% ;
- o Assurances de personnes --- + 3,2 millions d'euros, soit + 7,0% ;
- o RC des professionnels ----- + 2,5 millions d'euros, soit + 11,5% ;

Les branches Incendie et climatiques sont en moindre progression, respectivement à + 0,9% et + 1,7%.

Autre fait marquant, les mesures d'accompagnement aux sociétaires au titre de la pandémie COVID-19 impactent les cotisations sous la forme :

- Des réductions de primes pour un montant total de 4,6 millions d'euros sur les assurances des professionnels (Hôtels/Bars/Restaurants) et en Agricole (tracteurs)
- D'une provision complémentaire pour risques d'impayés de 0,3 million d'euros.

Le chiffre d'affaires lié à l'exercice 2020 seul s'élève à 574,5 millions d'euros et affiche une progression de 2,7%.

Le chiffre d'affaire Vie à 99,5 millions d'euros est en retrait de 15,8% (- 18,6 millions d'euros).

### 1.2 La sinistralité de l'exercice au 31 décembre 2020

**La sinistralité de l'exercice 2020**, tous risques confondus avant réassurance est de 440,8 millions d'euros (hors provisions constructions PSNEM de 1,8 million d'euros), et affiche une diminution de 15,1%.

Le ratio de sinistralité globale se situe à 76,7%, et s'améliore ainsi de 16,1 points par rapport à décembre 2019 (92,9%).

Le ratio écrêté de la part excédentaire des sinistres supérieurs aux seuils de réassurance, s'affiche à 69,6%, en amélioration de 14,9 points par rapport à décembre 2019 (84,5%).

Les faits marquants 2020 concernent les branches suivantes :

- o AUTO RC Vie Privée : branches en amélioration en lien avec la période de confinement stricte de mars à mai 2020 et de re-confinement partiel d'octobre à décembre.

#### ✓ Automobile RC

Cette branche affiche des coûts totaux à 81,4 millions d'euros, en baisse de 9,6 millions d'euros par rapport en 2019, avec une sinistralité excédentaire de 31,4 millions d'euros pour 3 sinistres, contre 36,0 millions d'euros pour 4 sinistres à fin 2019.

Après réassurance, la part conservée par Groupama Méditerranée sur cette sinistralité excédentaire est de 7,8 millions d'euros (contre 9,1 millions d'euros en 2019).

Le ratio sinistres/cotisations (S/C) en origine est de 102,1% contre 115,9% à fin 2019.

Le ratio sinistres/cotisations en vision écrêtée s'affiche à 70,7% contre 80,8% à fin 2019.

✓ **Auto Dommages**

En origine, cette branche affiche des coûts totaux à 58,2 millions d'euros, en diminution de 10,3 millions d'euros par rapport en 2019, qui présentait un sinistre excédentaire multi-sociétaires de 5,9 millions d'euros au titre de l'épisode grêle de juin 2019. La part conservée après réassurance de cet excédentaire était de 2,2 millions d'euros.

Le ratio sinistres/cotisations en origine est de 63,3% contre 77,6% à fin 2019.

Le ratio sinistres/cotisations 2019 en vision écrêtée s'affichait à 73,2%.

✓ **RC Vie Privée**

En origine, cette branche affiche des coûts totaux à 11,0 millions d'euros, en diminution de 4,6 millions d'euros par rapport en 2019, correspondant à un sinistre excédentaire de 4,5 millions d'euros. La part conservée après réassurance de cet excédentaire était de 2,0 millions d'euros.

Le ratio sinistres/cotisations en origine est de 38,6% contre 54,2% à fin 2019

Le ratio sinistres/cotisations 2019 en vision écrêtée s'affichait à 45,7%.

- **En risques climatiques** (Catastrophes Naturelles, Récoltes, Tempête) :

Les coûts totaux des climatiques, bien qu'en grande diminution par rapport à 2019, continuent de peser lourd sur les résultats de la Caisse Régionale.

Ils s'affichent à 69,9 millions d'euros, inférieurs de 71,6 millions d'euros à la sinistralité de l'année 2019, qui était une année exceptionnelle (secousse sismique et épisodes d'orages / inondations) :

✓ Pour les catastrophes naturelles :

Des coûts totaux à 30,7 millions d'euros (contre 71,6 millions d'euros en 2019) comprenant principalement :

- o les épisodes d'orages / inondations d'octobre - novembre, pour un total de 15,4 millions ;
- o la Tempête Gloria de janvier à hauteur de 3,0 millions d'euros ;
- o la provision sécheresse Habitation évaluée à 11,8 millions d'euros.

Le ratio sinistres/cotisations origine est de 168,4% contre 394,7% à fin 2019.

Le S/C écrêté de décembre 2019 est de 364,1%.

✓ En Récoltes :

Des coûts totaux de 29,6 millions d'euros, en augmentation de 2,0 millions d'euros comprenant les épisodes de grêle de mars et avril.

Le S/C est de 149,3%, contre 142,3% à fin 2019.

✓ En tempête :

Les coûts totaux sont de 9,6 millions d'euros, en diminution de 32,6 millions d'euros par rapport à fin 2019.

Le S/C origine est de 41,7%, contre 183,2% à fin 2019.

Le S/C origine des branches climatiques est de 114,5%, contre 233,4% à fin 2019, mais reste encore à niveau trop élevé.

- **RC des professionnels**

Cette branche avec des coûts totaux à 13,3 millions d'euros est en baisse de 3,7 millions d'euros. En 2020, survenance d'un sinistre excédentaire de 3,2 millions d'euros à comparer aux 2 sinistres excédentaires 2019 de 6,3 millions d'euros. Après réassurance, la part conservée par Groupama Méditerranée sur cette sinistralité excédentaire est de 1,3 million d'euros (contre 2,5 millions d'euros en 2019).

Le S/C en origine est de 56,1%, contre 80,0% à fin 2019.

Le S/C écrêté est de 49,4%, contre 65,1% en 2019.

- **Incendie/Dommages**

Les coûts totaux de l'ensemble des branches sont de 92,3 millions d'euros, contre 78,8 millions d'euros à fin 2019, en augmentation de 13,6 millions d'euros.

L'année 2020 enregistre 5 sinistres excédentaires pour 25,4 millions d'euros, dont un sinistre multi-sociétaire lié aux pertes d'exploitation des professionnels touchés par la pandémie COVID-19 de 6,5 millions d'euros (à comparer aux 2 sinistres excédentaires de 8,3 millions d'euros de 2019).

Après réassurance, la part conservée par Groupama Méditerranée sur cette sinistralité excédentaire est de 10,0 millions d'euros (contre 3,8 millions d'euros en 2019).

Le S/C origine est de 73,3% contre 62,9% à fin 2019.

Le S/C écrêté est de 61,7%, contre 59,2% en 2019.

- **Assurance de personnes**

Les branches Assurance de Personnes, à 37,1 millions d'euros, sont en dégradation de 4,8 millions d'euros, correspondant principalement à la branche Garantie Accident de la Vie pour 4,2 millions d'euros dont 2 sinistres graves pour 1,9 millions d'euros.

- **Santé**

Les branches Santé affichent un CTP de 72,7 millions d'euros, en augmentation de 3,3 millions d'euros provenant des contributions santé 2020 et 2021 de 3,9 millions d'euros à la charge des réassureurs au titre de la pandémie COVID-19.

L'activité courante bénéficie des effets favorables de la crise sanitaire, conséquence des soins reportés voire, dans certains cas, non engagés par nos sociétaires.

### 1.3 La sinistralité des exercices antérieurs à 2020

L'actualisation et la liquidation de dossiers sinistres de survenance antérieure à 2020 représentent une des composantes du résultat.

Le solde avant réassurance est un mali de 57,4 millions d'euros, composé de :

- L'évolution naturelle des dossiers sinistres des années précédentes, qui se traduit par un mali net de 63,2 millions d'euros, (incluant un mali net sur sinistres excédentaires de 41,4 millions d'euros) comprend :
  - o Des malis en :
    - ✓ Auto RC Vie Privée pour 47,4 millions d'euros (dont 36,0 millions d'euros sur sinistres excédentaires) ;
    - ✓ RC des professionnels pour 13,2 millions d'euros (dont 8,1 millions d'euros sur sinistres excédentaires) ;
    - ✓ Construction pour 6,1 millions d'euros ;

- ✓ Assurance dépendance pour 2,6 millions d'euros ;
- o Minorés des boni en :
  - ✓ Climatiques pour 7,0 millions d'euros ;
  - ✓ Assurances de personnes pour 1,3 million d'euros ;
  - ✓ Santé pour 1,3 million d'euros.
- La variation positive de l'écriture de convergence des provisions (boni), selon les normes définies par le Groupe, de 3,4 millions d'euros ;
- Un dégagement sur provision du risque Construction (PSNEM) de 2,3 millions d'euros (boni) ;

Après réassurance, les variations de sinistres au titre des années antérieures représentent une charge nette de 21,2 millions d'euros, contre un produit net de 1,6 million d'euros à fin 2019.

#### 1.4 Les autres provisions techniques

Ce poste enregistre certaines dispositions règlementaires et notamment celles associées à une activité spécifique comme la gestion des rentes ou à une branche particulière comme l'assurance Dépendance.

Il affiche une charge globale de 6,4 millions d'euros, pratiquement identique au 31 décembre 2019.

Les principales provisions concernées sont :

- La variation de la provision pour Risques en cours représentant une charge de 2,7 millions d'euros, versus 3,2 millions d'euros en 2019, conséquence des rechargements constatés en Catastrophes naturelles et en Automobile ;
- Le résultat des rentes correspondant à une charge de 2,6 millions d'euros, contre 3,2 millions d'euros en décembre 2019 avant réassurance. On relève la constitution de 135 rentes en 2020 contre 158 à fin 2019. La part conservée sur la gestion des rentes est une charge de 2,2 millions d'euros, contre une charge de 3,6 millions d'euros à fin 2019 ;
- Spécifique à cet exercice, pour soutenir nos sociétaires mis en difficulté par la pandémie COVID-19, une provision complémentaire de 1,1million d'euros a été comptabilisée au titre des mesures d'allègement de cotisations d'assurances 2021 des professionnels Hôtels/Bar/Restaurants et en du secteur Agricole (tracteurs).

#### 1.5 La Réassurance

##### - Les opérations avec Groupama Assurances Mutuelles en affaires directes

Le solde de la réassurance représente un produit de 35,2 millions d'euros, à comparer à celui de 42,0 millions d'euros à fin 2019 pour les motifs suivants :

- o Exercice 2020 : solde en faveur de Groupama Mutuelles Assurances de 0,9 million d'euros, contre un solde en faveur de la Caisse Régionale de 81,8 millions d'euros en 2019, principalement lié à des cessions de sinistralité moins importantes. En particulier, la sinistralité cédée des branches climatiques est de 48,3 millions d'euros en 2019, contre 117,3 millions d'euros à fin 2019 ;

- o Exercices antérieurs à 2020 : solde de 36,1 millions d'euros en faveur de Groupama Méditerranée (contre un solde en faveur du réassureur de 39,8 millions d'euros à fin 2019), principalement lié à des rechargements enregistrés sur la sinistralité excédentaire en Auto RC Vie Privée et en RC des professionnels.

Aucune participation bénéficiaire servie en 2020.

#### - **Les opérations avec les Caisses locales**

En application des dispositions du Traité de Réassurance des Caisses Locales de Groupama Méditerranée, le résultat de ces opérations représente une charge de 2,0 millions d'euros, contre 1,7 million d'euros en décembre 2019.

#### - **Le solde de la rétrocession Groupama Assurances Mutuelles**

La part de Groupama Méditerranée dans le pool de rétrocession Groupe est de 9,4%. La quote-part nette de résultat ainsi rétribuée correspond à une charge de 1,6 million d'euros contre 2,2 millions d'euros en décembre 2019. Cette variation favorable de 0,6 million d'euros est portée principalement par la diminution des sinistres rétrocédés.

### **1.6 La marge Technique avant frais généraux**

La marge technique conservée par Groupama Méditerranée est de 104,5 millions d'euros, en dégradation de 6,0 millions d'euros, pénalisée par l'aggravation de sinistres sur antérieurs à 2020, qui ne compense pas la baisse des sinistres de l'exercice 2020, les cotisations conservées étant stable d'un exercice à l'autre.

Le taux de marge technique s'établit à 18,0% des cotisations acquises tous exercices, en baisse de 1,6 point.

En climatiques, les seuils complémentaires de protection de la réassurance avaient été activés en 2019. La conservation de la Caisse Régionale en 2020 est de 21,6 millions d'euros pour 69,9 millions d'euros des coûts origine, contre 24,2 millions d'euros en 2019 pour 141,5 millions d'euros des coûts origine, soit uniquement un impact favorable à la Caisse Régionale de 2,6 millions d'euros sur l'exercice.

### **1.7 Les Frais généraux nets et le ratio Combiné**

Les frais généraux nets Caisse régionale et Caisses locales s'établissent à 137,6 millions d'euros, en augmentation de 5,7 millions d'euros comparé à 2019.

- Les charges du personnel à 93,6 millions d'euros augmentent de 3,1 millions d'euros principalement sur la ligne Provisions RH et abondement. Les évolutions concernent les postes CET/Congés payés et Cotisations aux organismes en lien avec les nouveaux accords de temps de travail. La rémunération variable des commerciaux diminue de 0,7 million d'euros pour un total de 4,0 millions d'euros.
- La ligne Frais Informatiques porte la 2ème évolution significative des frais généraux à fin décembre 2020 avec un total de 15,0 millions d'euros, en progression de + 1,1 million d'euros, dont +1,4 million d'euros au titre des évolutions Groupe.
- Les autres variations concernent les postes suivants :
  - o Commissions versées aux courtiers : + 1,4 million d'euros,
  - o Sous-traitance/Frais de gestion Amaline : + 0,9 million d'euros, suite à la migration de la quote-part de Groupama Méditerranée du portefeuille Amaline ;

- o Variation des provisions pour risques et charges (+ 0,3 million d'euros) : + 1,0 million d'euros de provisions pour litiges et - 0,6 million d'euros de variations des provisions pour risques et charges.
- o Les postes Produits en variation :
  - Subvention relative à la rémunération des certificats mutualistes de -1,2 million d'euros,
  - Rémunération Orange Bank de - 0,5 million d'euros en lien avec la fin du partenariat.

Le ratio des Frais Généraux Caisse Régionale + Caisses Locales est de 23,8%, soit - 0,4 point par rapport à 2019, et s'affiche toujours à un niveau très satisfaisant.

### 1.8 Le Résultat Technique après frais généraux

Le résultat technique est un déficit de 31,7 millions d'euros, en baisse de 8,9 millions d'euros par rapport à 2019, conséquence d'une sinistralité nette accrue (notamment sur les exercices antérieurs à 2020), atténuée par l'augmentation du chiffre d'affaires.

**Le ratio combiné** s'affiche à 104,9%, en dégradation de 1,2 point, pour les raisons citées ci-dessus.

### 1.9 Le Résultat Financier

Le résultat financier s'établit à 5,9 millions d'euros comprenant :

- la rémunération des certificats mutualistes de GMA à hauteur de 1,4 million d'euros ;
- les revenus sur obligations et actions de 5,0 millions d'euros ;
- Les revenus nets immobiliers sont de 1,3 million d'euros et intègrent 2,4 millions d'euros de plus-values sur cessions d'immeubles (dont 2 millions d'euros sur cession bâtiment Rue de l'industrie à Montpellier)

### 1.10 Le Résultat exceptionnel et Impôts

Le Résultat exceptionnel est une charge nette de 1,5 million d'euros comprenant les éléments suivants :

- la contribution de la caisse régionale au fonds de solidarité Groupe au titre du COVID-19 de 1,1 million d'euros ;
- l'indemnité de marge revenant à Orange Bank de 1,2 million d'euros ;
- un produit net de 1,0 million d'euros au titre de la régularisation des écritures comptables relatives aux baux à construction de la filiale SCI Sud Invest.

L'impôt sur les sociétés, couvrant le périmètre des Caisses Locales et le régime d'intégration fiscale du Groupe, est un produit d'impôt de 1,6 million d'euros comprenant un produit d'IS de 0,4 million d'euros lié à l'intégration fiscale.

### 1.11 Le Résultat social

Le résultat au 31 décembre 2020 se traduit par une perte de 25,8 millions d'euros.

Aucun événement significatif postérieur à la clôture de l'exercice, qui puisse avoir une incidence sur les comptes annuels 2020 de Groupama Méditerranée, n'est à signaler.

## C. Contribution au résultat du Groupe

La contribution de la Caisse Régionale au résultat du Groupe est valorisée selon les normes IFRS et implique le retraitement ou l'annulation d'opérations enregistrées en social.

Les principaux retraitements de consolidation sont les suivants :

- un produit de 3,5 millions d'euros au titre du prudemment estimé appliqué aux PM des rentes en conso ;
- la neutralisation de la rémunération de 1,4 million d'euros perçue au titre des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles ;
- un produit net d'impôts différés de 1,2 million d'euros (un produit de 5,4 millions d'euros d'impôts différés lié au résultat et une charge d'impôts de 4,2 millions d'euros consécutive à la baisse des taux de l'IS sur le stock des déficits fiscaux) ;
- le retraitement de la Sorie Option relative aux passifs sociaux générant une charge en consolidation de 0,6 million d'euros.

Le résultat social déficitaire de 25,8 millions d'euros est ramené à un déficit de 22,8 millions d'euros en normes consolidées.

L'intégration du bénéfice des Caisses Locales de 2,7 millions d'euros, génère, en vision consolidée Caisse Régionale + Caisses Locales, une contribution négative au résultat du Groupe de 20,0 millions d'euros.

## D. Le Bilan

Le total du bilan s'élève à 1 635,5 millions d'euros.

### 3.1 Les capitaux Propres

Les capitaux propres se situent à 402,5 millions d'euros, en diminution de 27,0 millions d'euros sur l'exercice, correspondant à :

- La perte de l'exercice de 25,8 millions d'euros ;
- La rémunération 2019 aux porteurs de certificats mutualistes Groupama Méditerranée de 1,2 million d'euros.

Pour information, conformément aux modalités du programme de rachat 2020 des certificats mutualistes, autorisé par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2020, des rachats ont été effectués par la Caisse Régionale sur la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2020, pour un total de 3,0 millions d'euros, soit 298 533 certificats mutualistes.

### 3.2 Les Provisions Techniques

Nos engagements figurent au passif pour un total de 1 151,2 millions d'euros, étant précisé que la quote-part revenant au réassureur et aux caisses locales réassurées figure à l'actif pour 650,9 millions d'euros, soit une augmentation sur l'année des provisions techniques nettes de réassurance de 54,2 millions d'euros.

### 3.3 Dettes fournisseurs

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a renforcé les obligations prévues par l'article L.441-6-1 du Code de commerce qui impose aux entreprises dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de fournir des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs.

Pour l'exercice clôturé, les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice, dont le terme est échu, représentent 0,1% (soit 0,1 million d'euros) du montant total des achats TTC de l'exercice de 51,0 millions d'euros.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations, qui figurent dans le tableau en annexe, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

### 3.4 Les comptes de régularisation

- A l'actif, un total de 13,4 millions d'euros qui se compose principalement des frais d'acquisition reportés pour 10,1 millions d'euros et des résultats acquis non échus sur titres obligataires pour 3,2 millions d'euros ;
- Au passif, un total de 2,8 millions d'euros qui correspond l'amortissement des différences sur les prix de remboursements (surcote/décote) des titres obligataires.

### 3.5 Le Patrimoine Financier

Le patrimoine financier s'élève à 798,2 millions d'euros en valeur nette.

En millions d'euros, les actifs se répartissent en :

- Certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles ---- :	360,2 M€
- Portefeuille Taux ----- :	273,4 M€
- Immobilier ----- :	80,3 M€
- Autres actifs financiers ----- :	75,5 M€
- Portefeuille Actions ----- :	8,7 M€

La valorisation du patrimoine affiche des plus-values latentes, à hauteur de 45,5 millions d'euros, qui exonèrent la caisse régionale de toute dotation au titre de la provision pour risque d'exigibilité (PRE).

## E. Rapport RSE

En application de la nouvelle législation sur le Reporting, un rapport RSE intitulé « Déclaration de performance extra-financière » est désormais réalisé au niveau de l'échelon national du Groupe pour le compte des Caisses Régionales.

## F. Filiales et participations

Les informations détaillées des filiales et participations sont indiquées en annexe ci-dessous.

## ANNEXES

## B / 3.3 Dettes fournisseurs

Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu  
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)

NON CONCERNE

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>											
Nombre de factures concernées	119										
Montant total des factures concernées	18 691 €	29 368 €	28 200 €	-11 087 €	65 172 €						0,00
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,00%	0,04%	0,06%	-0,02%	0,13%						
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice											
(préciser HT ou TTC)											
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>											
Nombre de factures exclues	0										
Montant total des factures exclues	0,00										
(préciser HT ou TTC)											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	30 jours										

## G - FILIALES ET PARTICIPATIONS

31 décembre 2019

En milliers d'euros

Identification	SIRET	Siège	N = au 31/12/2019 ou 2020 si clôturé courant 20 approuvés par AG								Contribution des filiales dans le résultat financier GMED 2020	
			Capital	Autres capitaux Propres (hors résultat)	Quote Part capital detenu	Val comptable titres détenus 12/2019		Chiffre d'affaires ex N	Résultat ex N	Compte courant GMED		
						Brute	NETTE					
<b>DETENUES A PLUS DE 50% (Participation majoritaire)</b>												
SCI BONNETERRE	776 004 608 00019	Mas de Causse	34970 LATTES	1 760	59	100,00%	5 549	3 894	464	-159	-202	-134
SCI SUD INVESTISSEMENT	D381 994 177	Maison de l'Agriculture-Bât B- Place Chaptal	34261 MONTPELLIER	1 200	0	100,00%	1 197	1 197	244	21	3	-51
SCI COURAN	776 004 616 00012	Domaine de Couran	34970 LATTES	39	335	99,96%	1 765	1 765	14	111	651	3
GPF COBAZET	380 295 758	Domaine de Cap de Fouste - rte d'Espagne	66100 PERPIGNAN	1 050	56	99,70%	1 067	1 067	58	-68	1 322	-74
SCCV 2 RUE ALPHONSE RICHARD	511 851 396	24 Parc du Golf BP 10359	13799 Aix en Provence Cedex 3	1	0	99,00%	1	1	367	-46	40	
SCI MADA	343 783 551	Parc Chabu - 18 Avenue d'Aygu	26000 MONTELMAR	914,4	0	76,98%	704	704	80	35	0	27
SAS ESPACE SUD	499 849 628	50 Rue Henri FARMAN-Parc Marcel Dassault-BP 249	34434 ST JEAN DE VEDAS	154	-197	100,00%	418	154	0	-3	193	
SCI SICMA	352 778 583 00018	30 Rue Pierre Bretonneau- BP 39923	66832 PERPIGNAN CEDEX 9	61	41	50,00%	662	662	222	14	178	
<b>DETENUES ENTRE 10 ET 50%</b>												
SCI CALVET DE LA PALUN	799 377 098	7 Impasse Laure de Noves	84000 AVIGNON	50	-78	40,00%	20	20	0	-3	1 274	
SCI CAP DE FOUSTE	309 967 321 00014	CHÂTEAU CAP DE FOUSTE	66180 VILLENEUVE DE LA RAHO	2 551	18	38,69%	673	673	899	-35	640	-6
CENTAURE PROVENCE MEDITERRANEE	389 557 414	24 Parc du Golf - BP 10359	13799 AIX EN PROVENCE cedex	870	1 144	32,99%	322	322	782	118		
GFA MUTUEL FARES	326 602 919	Domaine de Fares	11170 SAINTE EULALIE	NC	NC	15,63%	38	38	11	9	8	3
SA GENDRE	700 201 130 00361	SARL GMG -Maison GENDRE- 76 Rue Marcel Pagnol	30310 VERGEZE	1 040	-738	13,90%	386	0	0	3		
<b>INFERIEURES A 10%</b>												
G.I.E. GROUPAMA T.P.G.	477 626 410	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	14		7,14%	1	1	10 844			
SCIMA GFA	320 671 399	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	150	-2	6,00%	9	9	0	17		
GROUPAMA PARTICIP.	323 948 141	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	22 175	-32 500	4,18%	662	0	0	-50		
SIRAM SA	341 977 031	50 Rue de St Cyr	69009 LYON	16 340	1 358	1,16%	189	189	2 427	3 680		17
SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA	315 213 421	Groupama Immobilier-21 Bd Malesherbes-BP 223	75364 PARIS CEDEX 08	74 958	3 264	1,43%	1 202	1 202	4 212	1 088	110	11
SCI PIPACT	444 772 495	24 Rue Charles Durant	18020 BOURGES	2 820	9 680	0,71%	20	20	2 054	1 338		9
GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	410 546 956	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	3 473	8 063	0,00%	0	0	400 909	0		
							<b>14 885</b>	<b>11 918</b>			<b>4 217</b>	<b>-194</b>

(1) Intérêts des comptes, résultat, cession de parts et provisions sur titres

	<b>Page</b>
<b>III. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>20</b>
<b>A. RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>21</b>
<b>B. RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES</b>	<b>86</b>
<b>C. RAPPORT SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS AUPRES         DE LA CAISSE PAR LES ADMINISTRATEURS</b>	<b>91</b>
<b>D. RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE RACHATS ET UTILISATION DES         CERTIFICATS MUTUALISTES AU COURS DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>95</b>

**A. RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**



**mazars**

Green Park III - 298, Allée du lac  
31670 Labège

**Groupama Méditerranée**

**Rapport du commissaire aux comptes sur  
les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Groupama Méditerranée  
Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole régie par le Code des Assurances  
Siège social : 24 Parc du Golf – BP10359, 13799 Aix-en-Provence Cedex 3  
RCS : n°379 834 906

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale Groupama Méditerranée,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de GROUPAMA MEDITERRANEE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certains de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Valorisation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

#### Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant de 947,1 M€, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la Note 3 « Règles d'évaluation et de présentation » de l'annexe dans la partie « 5 – Sinistres » au paragraphe « provisions pour sinistres à payer ».

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

## Réponses apportées par le commissaire aux comptes face à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions,
- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre entreprise, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement),
- Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

## Valorisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles

### Risque identifié

Au 31 décembre 2020, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 360,2 M€, soit 22% du total de l'actif.

Comme indiqué dans la note 3 « Règles et méthodes d'évaluation et de présentation » de l'annexe dans la partie « 9. Placements » paragraphe 9.1.4 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par cette dernière, sur une valorisation de son activité de réassurance et sur la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.

Compte tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse régionale, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.

## Réponses apportées par le commissaire aux comptes face à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ;
- Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation :
  - Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
  - Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opère Groupama pour des activités similaires ;
  - Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;
  - Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital dans l'environnement Solvabilité 2 utilisée pour la valorisation des titres de participation.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la caisse régionale GROUPAMA MEDITERRANEE par l'assemblée générale du 6 Avril 2017.

Au 31 décembre 2020, le cabinet MAZARS était dans la 4<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le Commissaire aux comptes

*Fait à Labège le 14 avril 2021*

---

Eric GONZALEZ

---



# Bilan actif

31 sur 105

001 Groupama Méditerranée

Période : 31 DÉCEMBRE 2020

	12 / 2020	12 / 2019
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	12 120	11 457
3 Placements :	800 314	787 782
3a Terrains et constructions	75 325	71 945
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	361 770	360 644
3c Autres placements	363 219	355 193
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	650 943	603 360
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	23 133	20 272
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	541 826	503 546
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)	371	
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)	85 613	79 542
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	130 365	116 260
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	6 443	12 209
6aa Primes restant à émettre	404	223
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	6 039	11 986
6b Créances nées d'opérations de réassurance	59 053	40 132
6c Autres créances :	64 869	63 919
6ca Personnel	105	172
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	428	596
6cc Débiteurs divers	64 336	63 151
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	28 344	30 519
7a Actifs corporels d'exploitation	9 511	8 949
7b Comptes courants et caisse	17 721	21 421
7c Actions propres	1 112	149
8 Comptes de régularisation - Actif :	13 428	13 483
8a Intérêts et loyers acquis non échus	2 586	2 741
8b Frais d'acquisition reportés	10 128	9 665
8c Autres comptes de régularisation	714	1 077
Total de l'actif	1 635 514	1 562 861

001 Groupama Méditerranée

Période : 31 DÉCEMBRE 2020

	12 / 2020	12 / 2019
<b>1 Capitaux propres :</b>	<b>402 534</b>	<b>429 507</b>
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	86 825	86 825
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation	146	146
1d Autres réserves	105 941	114 761
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95	-119	-119
1h Subventions d'investissement		
1e Report à nouveau	1 385	2 605
1f Résultat de l'exercice	-25 753	-8 820
1i Ecart de dévolution	234 109	234 109
<b>2 Passifs subordonnés</b>		
<b>3 Provisions techniques brutes :</b>	<b>1 151 238</b>	<b>1 049 464</b>
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	71 922	67 905
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	947 085	857 396
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	1 084	
3g Provisions pour égalisation	4 026	3 385
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	127 121	120 778
<b>4 Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>		
<b>5 Provisions</b>	<b>23 185</b>	<b>22 279</b>
<b>6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques</b>	<b>826</b>	<b>923</b>
<b>7 Autres dettes :</b>	<b>54 894</b>	<b>57 737</b>
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2 886	2 404
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	2 305	3 880
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	2 254	3 377
7e Autres dettes :	47 449	48 076
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	39	36
7ec Personnel	12 274	10 742
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	11 973	13 788
7ee Créanciers divers	23 163	23 510
<b>8 Comptes de régularisation - Passif :</b>	<b>2 837</b>	<b>2 951</b>
<b>Total du passif</b>	<b>1 635 514</b>	<b>1 562 861</b>

# Compte de résultat technique non vie

33 sur 105

001 Groupama Méditerranée

Période : 31 DÉCEMBRE 2020

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 12/2020	Opérations nettes 12/2019
1 Primes acquises	589 802		216 178	373 624	355 690
1a Primes	593 819		219 039	374 780	364 099
1b Variations des primes non acquises	-4 017		-2 861	-1 156	-8 409
2 Produits des placements alloués	2 997			2 997	6 305
3 Autres produits techniques	14 097			14 097	13 887
4 Charges des sinistres :	-530 470		-212 687	-317 783	-294 371
4a Prestations et frais payés	-440 781		-174 407	-266 374	-274 265
4b Charges des provisions pour sinistres	-89 689		-38 280	-51 409	-20 106
5 Charges des autres provisions techniques	-6 343		-6 071	-272	-1 701
6 Participations aux résultats	-1 084		-371	-713	
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-91 948		-30 327	-61 621	-60 078
7a Frais d'acquisition	-85 937			-85 937	-84 227
7b Frais d'administration	-6 011			-6 011	-8 000
7c Commissions reçues des réassureurs			-30 327	30 327	32 149
8 Autres charges techniques	-35 080			-35 080	-34 484
9 Variation de la provision pour égalisation	-642			-642	80
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	-58 671		-33 278	-25 393	-14 672

# Compte de résultat non technique

34 sur 105

001 Groupama Méditerranée

Période : 31 DÉCEMBRE 2020

	12 / 2020	12 / 2019
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	-25 393	-14 672
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	13 570	23 705
3a Revenus des placements	9 713	11 097
3b Autres produits des placements	374	799
3c Profits provenant de la réalisation des placements	3 483	11 809
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-7 698	-11 526
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-3 666	-3 676
5b Autres charges des placements	-3 024	-4 623
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 008	-3 227
6 Produits des placements transférés	-2 997	-6 305
7 Autres produits non techniques	1 914	3 572
8 Autres charges non techniques	-5 244	-5 434
9 Résultat exceptionnel :	-1 471	433
9a Produits exceptionnels	2 056	530
9b Charges exceptionnelles	-3 527	-97
10 Participation des salariés		
11 Impôt sur les bénéfices	1 566	1 407
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-25 753</b>	<b>-8 820</b>

# ANNEXE

## NOTE N°1

### FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020

L'année 2020 a été bouleversée à compter du mois de mars par la pandémie de la COVID-19, avec des impacts majeurs sur l'économie, les personnes physiques et morales et les marchés. Pour le secteur de l'assurance, les conséquences de cette crise sont également importantes accroissant le niveau de jugement nécessaire à l'évaluation de certains postes du bilan.

En réaction aux effets économiques de cette pandémie, Groupama Méditerranée s'est inscrite dans une démarche de soutien à ses clients et sociétaires au travers de plusieurs actions :

a. Mesures de réduction de primes en particulier pour les professions agricoles (deux mois de réduction de primes sur les tracteurs), les ACPS (artisans, commerçants et professionnels de services) pour un montant global de 5,8 millions d'euros,

b. Contribution aux dépenses de l'Etat liées à la gestion de l'épidémie de COVID-19 pour 3,9 millions d'euros. Cette contribution, correspondant à 2,6% des primes Santé de 2020 et à 1,3% des primes santé estimées pour 2021, est demandée aux organismes de complémentaire santé en contrepartie des moindres dépenses sur la branche santé que ces organismes ont constatées durant la crise sanitaire. Elle est comptabilisée en provision pour sinistre à payer conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables du 22 décembre 2020.

c. Contribution au Fonds de solidarité mis en place par l'Etat de soutien au TPE et PME à hauteur de 1,1 million d'euros (charge comptabilisée en résultat exceptionnel)

d. Mesures citoyennes pour 0,2 million d'euros d'achats de masques à l'attention des enfants de nos sociétaires.

Le contexte particulier a également conduit le groupe à renforcer les éléments de jugement pour l'appréciation d'un certain nombre d'engagements :

- Concernant l'évaluation des provisions techniques, la crise sanitaire liée à la COVID-19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelle des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année. Aux effets sur la sinistralité courante (baisse de la fréquence sur certaines branches comme par exemple l'automobile ou la santé pendant la période de confinement ou cumul de sinistralité sur d'autres) s'ajoutent des effets opérationnels liés aux confinements qui perturbent la gestion courante des sinistres. Les méthodes qui se basent sur l'analyse des cadences passées peuvent amener à une sous ou sur estimation des provisions techniques. Ainsi, les paramètres des modèles ont été adaptés et des méthodes alternatives moins sensibles aux cadences de survenance ou de règlement de sinistres ont été utilisées de manière additionnelle pour évaluer les provisions pour sinistres.

- Sur le plan des impayés, la crise sanitaire a conduit à une vigilance particulière sur les impayés de primes. Afin d'anticiper d'éventuels problèmes de recouvrement de primes dans les mois à venir pouvant aboutir à plus long terme à des pertes en cas d'irrecouvrabilité des créances, les paramètres utilisés pour le provisionnement des

créances douteuses ont été appréciés sur la base des observations d'encaissement au cours de l'année 2019. Ces travaux ont amené à constater des impayés légèrement supérieurs aux observations des années précédentes mais sans dérive significative à ce stade.

-Sur le plan de la sinistralité, les garanties de pertes d'exploitation ont été activées pour un coût total présumé de 6,5 millions, dont 64% transférés au réassureur.

D'une manière générale et, plus spécifiquement sur ces risques, Groupama Méditerranée a également procédé à des travaux d'examen très attentifs de ses clauses contractuelles et a déployé une politique de respect scrupuleux de ses engagements.

Il convient par ailleurs de noter que les placements financiers n'ont pas été sensiblement impactés par cette crise et que les modalités de provisionnement de ces actifs sont restées inchangées.

En synthèse, il convient de souligner la bonne résistance des fondamentaux de la Caisse Régionale dans ce contexte sanitaire adverse. Ceci se matérialise en particulier par le niveau de solvabilité de l'entreprise qui se maintient à un très bon niveau, malgré un exercice fortement déficitaire cette année. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

### **Taux d'intérêts**

Les comptes sont établis dans un contexte financier toujours marqué par un environnement de taux bas. Ce contexte pénalise nos rendements financiers, et aggrave la sinistralité par le rechargement mécanique et significatif de certaines provisions sur les sinistres corporels.

### **Chiffre d'affaires**

Les cotisations acquises s'affichent à 579,3 millions d'euros, en hausse de 16,2 millions d'euros, soit + 2,9 %. Cette évolution du chiffre d'affaires est le résultat d'un développement vu fin 2019 légèrement positif, permettant ainsi de profiter de l'aliment tarifaire 2020 malgré les conséquences de la crise sanitaire, et des remises commerciales faites à nos sociétaires cette année.

Les conséquences de cette crise se traduisent par des mesures d'accompagnement aux sociétaires qui impactent le chiffre d'affaires sous la forme :

- Des réductions de primes pour un montant total de 4,6 millions d'euros sur les assurances des professionnels (Hôtels/Bars/Restaurants) et en Agricole (tracteurs)
- D'une provision pour risques d'impayés de 0,3 million d'euros.

### **Sinistralité et Marge technique**

La sinistralité toutes survenances confondues est de 500,0 millions d'euros contre 483,9 millions d'euros à fin décembre 2019, soit +16,1 millions d'euros.

Les branches affichant une sinistralité dégradée par rapport à l'année 2019 sont principalement l'Automobile, les Assurances de la personne, et la RC des Professionnels, soit +81,6 millions d'euros.

Ces dégradations traduisent principalement :

- Les coûts croissants des indemnisations de la sinistralité notamment en Automobile en lien, entre autres avec le contexte de taux bas indiqué ci-dessus,
- La sinistralité relative à la crise sanitaire COVID-19 évaluée à 10,4 millions d'euros à fin 2020.

Cette évolution nette de la sinistralité de +16,1 millions d'euros masque la baisse significative de la sinistralité des branches climatiques de -70,8 millions d'euros.

La marge technique s'affiche à 104,5 millions contre 110,5 millions à fin décembre 2019.

### **La Réassurance**

Le solde de réassurance représente un produit pour Groupama Méditerranée de 35,2 millions d'euros, consécutif à l'augmentation de la sinistralité.

### **Frais Généraux**

Les frais généraux nets de la Caisse Régionale sont de 136,2 millions d'euros, en hausse de 2,9 millions d'euros comparé à décembre 2019.

Le poste Charges du Personnel représente 68,7% du total des frais généraux nets.

Le ratio Frais Généraux sur le Chiffre d'Affaires s'établit à 23,8%, contre 23,4% à fin 2019, et s'affiche à un niveau toujours très satisfaisant.

### **Le résultat social**

Le résultat social est déficitaire de 25,8 millions d'euros.

L'année 2020 est marquée par un ensemble d'éléments défavorables relatifs à la sinistralité, complété de mesures d'accompagnement aux sociétaires au titre de la crise sanitaire de la COVID-19.

### **Ratio combiné**

Le ratio combiné s'affiche à 104,9%, en dégradation de 1,2 point conséquence d'une sinistralité dégradée en 2020.

Les éléments favorables se situent au niveau du chiffre d'affaires avec une évolution de +2,9%, ainsi que le maintien d'un niveau satisfaisant de frais généraux.

# ANNEXE

**NOTE N°2**  
**EVENEMENTS POSTERIEURS**  
**A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture de l'exercice, qui puisse avoir une incidence sur les comptes annuels 2020 de Groupama Méditerranée, n'est à signaler.

# ANNEXE

## NOTE N°3 REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes individuels de la Caisse Régionale CRAMA Méditerranée - Groupama sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des Assurances et du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance. Ces comptes sont également établis selon les principes comptables généraux prévus aux articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les comptes consolidés sont établis par la Caisse Régionale. Le règlement ANC 2015-11 Art 423-39 dispense la Caisse de l'établissement d'un rapport de gestion consolidé.

La société mère consolidante de notre caisse régionale est Groupama Assurances Mutuelles (GMA), 8-10 Rue d'Astorg à PARIS 8<sup>ème</sup>.

### 1. **CAPITAUX PROPRES**

#### 1.1. **Ecart de dévolution**

Ce poste, créé en 2003, représente la valeur comptable des actions Groupama SA et Astorg 3 dévolues par la Caisse Centrale des Assurances Mutuelles Agricoles lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Décembre 2003 statuant sur sa dissolution et sur son apport des activités opérationnelles à Groupama SA.

En 2018, Groupama SA a été transformé en Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de compétence nationale, forme particulière de société d'assurance mutuelle (SAM), à l'instar des caisses régionales, sous le nom de Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

#### 1.2. **Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement**

Ce poste, créé en 2016, représente la valeur des certificats mutualistes, souscrits par les sociétaires des caisses locales et les clients Vie (personnes physiques uniquement), sans droit de vote et remboursé au nominal.

Leur rémunération fixée annuellement en Assemblée Générale, est limitée réglementairement à une fraction maximum du résultat de la Caisse Régionale.

#### 1.3. **Report à nouveau**

Ce poste est d'un montant de 1,4 million d'euros au 31 décembre 2020, composé de la quote-part de résultat de l'exercice 2019 à hauteur de 1,2 million d'euro, comme approuvé par l'Assemblée Générale du 12 juin 2020.

## 1.4. Provisions à caractère durable

Le poste spécifique des capitaux propres, intitulé « Ecart résultant des changements de méthodes au 1<sup>er</sup> janvier 1995 » comprend les dépréciations à caractère durable des actifs, constatées au 1<sup>er</sup> janvier 1995.

## 2. COTISATIONS

Les cotisations comprennent les émissions de cotisations de l'exercice, nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

## 3. PROVISION POUR COTISATIONS NON ACQUISES

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêté. Elles sont constituées conformément à l'article 143-5 du règlement de l'ANC n°2015-11, pour l'ensemble des risques à l'exception de l'assurance construction décennale et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement. Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

## 4. FRAIS D'ACQUISITION REPORTEES

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

## 5. SINISTRES

La charge de sinistres de l'exercice comprend essentiellement :

- les **prestations et frais payés** au titre des affaires directes ou acceptées en application des traités de réassurance et correspondant aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Elles incluent également les frais accessoires aux sinistres. Ces sinistres incluent également les frais de gestion issus de la répartition des frais généraux ;

- les **provisions pour sinistres à payer** : les provisions pour sinistres en affaires directes et en acceptations de réassurance représentant l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risque), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des prévisions de recours et des sinistres tardifs, que ce soit la provision pour tardifs traditionnels ou la provision pour

sinistres tardifs « fast close », qui correspond à l'estimation du mois de décembre au titre de l'arrêté anticipé des comptes.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 947,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les sinistres relatifs aux garanties suivantes :

- ✓ RC (Particulier, Agricole, Risques industriels et commerciaux, Chasse)
- ✓ Auto matériel
- ✓ Vol
- ✓ Dommages aux biens
- ✓ Incendie
- ✓ Bris de machines
- ✓ Bétail
- ✓ Protection et Assurance juridique
- ✓ Assurance de personnes individuelle (accident et maladie simple)

sont provisionnés au coût moyen en Dépense et Recours. Pour les dossiers entrant dans ce périmètre, le coût moyen s'applique automatiquement si le CTP estimé est inférieur au seuil en vigueur. Le montant du coût moyen est déterminé à partir de la projection d'un historique des 5 derniers exercices. Le passage au coût réel est programmé au 01/01/N+3, « N » étant l'année d'enregistrement.

- Les **autres provisions techniques** :

- ✓ **RENTES** : Ces provisions incluent également les provisions mathématiques de rentes acceptées des caisses régionales, ainsi qu'un chargement pour frais de gestion déterminée en fonction des taux de frais réels observés. Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de l'inventaire. Ce poste intègre les provisions constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les provisions mathématiques des rentes d'incapacité et d'invalidité sont déterminées conformément à l'article 143-2 du règlement de l'ANC n°2015-11. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application des tables de maintien et de passage en invalidité figurant aux articles 600-2 et 600-4 de l'annexe du règlement de l'ANC n°2015-11.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vie sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient sur les tables de mortalité TH/TF 2000-2002.

- ✓ **FGAO (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires) : Application du règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018**

La caisse CRAMA Méditerranée - Groupama applique dans ses comptes les nouvelles dispositions du règlement ANC n°2018-08 relatives au taux de

revalorisation des provisions techniques des rentes et des autres prestations d'incapacité et d'invalidité de 2%, ainsi que le taux d'actualisation des provisions techniques des rentes à 60% du TME moyen des 24 derniers mois majoré de 10 points de base.

- ✓ En risque construction, la **provision pour sinistres non encore manifestés** (PSNEM) est constituée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages. Cette provision est déterminée conformément à la méthode fixée par l'article 143-13 du règlement de l'ANC n°2015-11.
- ✓ Une **provision pour risques en cours** est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.
- ✓ Les **provisions d'égalisation** peuvent être constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques définis à l'article R343-7.6° du Code des assurances.
- ✓ Les **provisions pour risques croissants**, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,90% sur Assurance Dépendance et Avenir Autonomie, et de 0,5% sur Groupama Autonomie, visant à refléter l'environnement financier courant.

✓ **Le risque dépendance**

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 38,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 (dont 26,3 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,62% (75% TME). Un test de suffisance des provisions dépendance, intégrant notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires, est réalisé annuellement.

## **6. OPERATIONS DE REASSURANCE ACCEPTEES**

Les opérations de réassurance acceptées concernent des rétrocessions provenant de Groupama Assurances Mutuelles. Un pool permanent de rétrocession est constitué, dont l'objet principal est de répartir de manière optimale, entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles, la part que ces entités conservent dans les risques souscrits par les caisses régionales et nécessitant un concours important de la réassurance externe.

## **7. REASSURANCE DES CAISSES LOCALES**

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurance Mutuelle Agricole, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce

titre, les cotisations et les sinistres des Caisse Locales figurent entièrement dans les comptes de la Caisse Régionale. Ces éléments figurent au compte de résultat dans la colonne « cessions et rétrocessions », et au bilan au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

## **8. OPERATIONS D'ASSURANCE CEDEES**

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie notre Caisse Régionale à Groupama Assurances Mutuelles. Ce règlement a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les titres du réassureur (rétrocessionnaire) remis en nantissement sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

## **9. PLACEMENTS**

### **9.1. Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice**

#### **9.1.1. Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières**

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Civiles Immobilières ou Foncières non côtés sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Le parc immobilier comportant les postes constructions, aménagements et agencements ont fait l'objet d'une décomposition par composant.

Les natures de composant retenues sont les suivantes :

- Gros œuvre
- Clos et couverts
- Installations techniques
- Agencements et équipements secondaires

Les durées d'amortissement varient selon le composant :

- Pour les immeubles d'habitation et les bureaux :
  - Gros œuvre ----- 80 ans
  - Clos et couverts ----- 30 ans
  - Installations techniques ----- 25 ans
  - Equipements secondaires ----- 15 ans
- Pour les immeubles d'activités :

Cette grille de dotation s'applique principalement dans le cadre des travaux de rénovation des agences commerciales :

- Gros œuvre ----- 30 ans
- Clos et couverts ----- 30 ans
- Installations techniques ----- 20 ans
- Equipements secondaires ----- 10 ans

Les charges d'amortissements sont calculées sur la base du coût d'entrée de l'actif. Pour tous les actifs détenus, les valeurs résiduelles estimées étant nulles (ou non significatives), à l'échéance du plan d'amortissement la valeur nette comptable sera nulle.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou des actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée conformément au Code des Assurances.

### 9.1.2. Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

L'Autorité des normes comptables a adopté le règlement ANC n° 2015-11 livre I titre II, relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance :

- Les obligations convertibles sont comptabilisées conformément à l'article R. 343-9 du Code des assurances et du règlement ANC n°2015-11, l'article R931-11-1 du Code de la sécurité sociale, l'article R212-52 du Code de la mutualité lorsqu'elles répondent aux conditions définies aux premiers alinéas de ces articles.
- Toutefois, les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif, ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option, peuvent être comptabilisées conformément à l'article R. 343-10 du Code des assurances, l'article R. 931-10-41 du Code de la sécurité sociale, ou l'article R. 212-11 du Code de la mutualité. Lorsqu'elle est exercée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

La Caisse Régionale ne détient pas cette nature d'actif en direct.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond pour les titres cotés à un relevé des cours au 31 décembre 2020, et pour les titres non cotés à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Les investissements en obligations émises par les Etats considérés comme « non core » hors Grèce, c'est-à-dire Espagne, Irlande, Italie et Portugal se présentent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Etat	Prix de revient	Valeur boursière	Plus ou moins valeur latente
<b>Dettes souveraines</b>	<b>Espagne</b>	11,2	11,8	0,7
<b>Dettes non souveraines</b>	<b>Espagne</b>	10,8	11,4	0,7
	<b>Italie</b>	9,2	9,8	0,6
	<b>Portugal</b>	1,0	1,0	0,0
	<b>Irlande</b>	0,2	0,2	0,0
<b>Total des dettes non souveraines</b>		20,9	22,2	1,3
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>32,1</b>	<b>34,0</b>	<b>2,0</b>

### 9.1.3. Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond, pour les titres cotés à un relevé des cours au 31 décembre 2020 ; pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

#### **9.1.4. Certificats mutualistes GMA**

Suite à la promulgation de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), Groupama SA a été transformée le 7 juin 2018 en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole ayant le statut de société d'assurance mutuelle dont la dénomination usuelle est "Groupama Assurances Mutuelles". Cette opération a été précédée de deux fusions absorptions avec Groupama SA, celle de Groupama Holding 2 puis celle de Groupama Holding, qui ont conduit les caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA. En application de la loi et après le vote de l'assemblée générale de Groupama SA, les caisses régionales sont ensuite devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, leurs actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles. La valeur des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion constitue le fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles et correspond à la valorisation de l'entité fusionnée GSA / GH / GH2 au moment de la conversion.

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse CRAMA Méditerranée - Groupama s'élève à 360,2 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les statuts de Groupama Assurances Mutuelles, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe, le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion sera identique à celle des actions de l'entité fusionnée Groupama SA/GH/GH2 au moment de la conversion. La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.

- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

Pour la CRAMA Méditerranée – Groupama, l'opération de transformation des titres Groupama Holding et Groupama Holding 2 en certificats mutualistes a généré un résultat de conversion de 4,6 millions d'euros net de reprise de provisions financières dans les comptes 2018.

## **9.2. Provisions pour dépréciation durable**

Les principes de détermination de la provision pour dépréciation à caractère durable sont conformes au règlement ANC n°2015-11 article 423-2.

### **9.2.1. Placements immobiliers**

Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée :

Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à la vente à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur expertisée.

Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, la provision est calculée sur la valeur dite patrimoniale (fondée notamment sur la rentabilité)

Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée. La même méthodologie a été retenue pour les SCI d'exploitation.

Le stock de provision pour dépréciation durable au 31 décembre 2020 est de 1,8 million d'euros, identique à 2019, correspondant à la provision pour dépréciation sur la SC Bonneterre à compter du 31/12/2019 pour 1,7 million d'euros.

### **9.2.2. Les valeurs amortissables (R343-9 du Code des Assurances)**

En cas de défaillance de l'émetteur à respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital), une provision pour dépréciation sera constituée.

### **9.2.3. Autres valeurs mobilières et actifs immobiliers (R343-10 du Code des assurances)**

Une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Ainsi en application de l'article 123-10 du règlement de l'ANC n°2015-11, le caractère durable peut être présumé notamment s'il existait une provision à caractère durable pour cette ligne de placement à l'arrêté précédent, ou lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté, ou s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Une valeur est considérée comme provisionnable :

- Si sa valeur boursière a été en permanence, sur la période des 6 derniers mois, en dessous du seuil de détection de 80% par rapport la valeur d'entrée
- Si elle était provisionnée lors de l'arrêté comptable précédent. Dans ce cas, si le cours de la valeur n'a pas varié de plus ou moins 15% depuis la date de la dernière modification de la provision, il n'y a pas lieu de recalculer de PDD, dans le cas contraire, il convient de recalculer la PDD.

Pour l'exercice 2020, le niveau de la volatilité permet la reconduction du seuil de détection à 80%.

Conformément à l'article 123-7 du règlement de l'ANC n°2015-11, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R343-10 du code des assurances que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

En cas de dépréciation durable d'un titre relevant de l'article R143-10 du code des assurances, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre son prix de revient et sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Le stock de provision pour dépréciation durable au 31 décembre 2020 est de 0,1 million d'euros, sans changement par rapport au 31 décembre 2019.

### **9.2.4. Titres de participation**

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour

dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

Pour les titres de participation intra-groupe, cette valorisation intrinsèque se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités (méthode dite « DCF » habituellement retenue pour ce type d'investissements).

- pour les activités non vie : cette méthode consiste à additionner à l'actif net comptable et aux plus et moins-values latentes sur valeurs mobilières et sur l'immobilier, la valeur actuelle des affaires en cours au 31 décembre ainsi que celle des affaires nouvelles, obtenue en actualisant le flux de résultat futur généré net du montant de marge de solvabilité réglementaire à immobiliser;
- pour les activités vie : la méthode consiste à additionner à l'actif net comptable, la valeur actuelle des affaires en portefeuille au 31 décembre ainsi que la valeur actuelle des affaires futures. Sur ces deux composantes, le calcul inclut la projection de produits financiers récurrents et de réalisations de plus et moins-values latentes qui font l'objet d'un partage avec les assurés. La valeur du portefeuille et des affaires nouvelles est nette du coût de portage de l'investissement en marge de solvabilité réglementaire requis par ces affaires.
- pour les activités financières et holdings : la méthode intègre le cumul de l'actif net comptable, des plus et moins-values latentes sur actifs et de la valeur actuelle des flux de trésorerie de l'activité de ces entités, après immobilisation du capital réglementaire nécessaire pour les activités bancaires.
- Sur le plan fiscal, la méthode intègre une valorisation des déficits fiscaux reportables et tient compte de la fiscalité latente sur les plus et moins-values.

### **9.2.5. Stock de Provisions pour dépréciation durable**

Le montant total des provisions constituées à fin 2020 est de 3,3 millions d'euros, identique à 2019.

Les provisions pour dépréciation durable se portent sur les valeurs suivantes :

- Titres Groupe ----- 0,7 million d'euros
- Immobilier ----- 1,8 million d'euros
- Autres participations ----- 0,9 million d'euros
- Actions Cotées et Non Cotées ----- 0,1 million d'euros

### **9.3. Provision pour risque d'exigibilité**

Conformément à l'article R343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité, qui a pour fonction de permettre à l'entreprise d'assurance de faire face à ses engagements, est constituée lorsque les placements relevant de l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. La valeur de chaque actif est évaluée selon une procédure qui lui est propre (Code des assurances R 331-5-1).

Compte tenu de la situation de plus-value latente nette globale au 31 décembre 2020 des actifs relevant de l'article R.343-10, la caisse régionale n'a pas à constituer de provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques.

#### **9.4. Produits et charges des placements**

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Un transfert des produits nets des placements du compte non technique au compte technique non vie est réalisé à partir d'un ratio, composé au numérateur des provisions techniques nettes de cessions et au dénominateur des capitaux propres et provisions techniques nettes de cessions.

#### **9.5. Produits et charges non techniques**

Ces postes comptables regroupent les commissions perçues de Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales au titre des activités de distribution des produits d'assurances Vie et bancaires réalisées par la Caisse Régionale, en contrepartie des charges de commercialisation générées par ces activités.

#### **9.6. Résultat exceptionnel**

Les opérations exceptionnelles sont les opérations qui, par nature, ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation (Règlement ANC 2015-11 Art.336-1,337-1).

### **10. FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS**

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

### **11. CREANCES**

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique). Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

### **12. IMPOTS**

L'impôt sur les sociétés est un produit d'impôt de 1,6 million d'euros et se rapporte à des opérations ordinaires, principalement lié au produit d'impôt sur les sociétés provenant des Caisses Locales, complété d'un produit d'impôt au titre de l'intégration fiscale du Groupe.

La convention d'intégration fiscale prévoit les dispositions suivantes :

- Groupama Assurances Mutuelles, en tant que société tête de groupe, sera seule redevable de l'impôt sur les sociétés majoré de la contribution sociale, dû sur le résultat d'ensemble. Il en sera de même des acomptes d'impôt sur les sociétés.
- La Caisse Régionale devra à Groupama Assurances Mutuelles, à titre de contribution au paiement de l'impôt du groupe quel que soit son montant

effectif, une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat fiscal si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont elle aurait bénéficié, tels que les déficits et les crédits d'impôts.

- Cependant, les économies d'impôt résultant du retraitement dans le résultat d'ensemble des produits de participation reçus par la Caisse Régionale d'une autre entité intégrée, seront réallouées à la Caisse Régionale. Ce montant est de 0,4 million d'euros au 31 décembre 2020.

La Caisse régionale bénéficie d'un stock de déficits reportables d'un montant de 116,9 millions d'euros au 31 décembre 2020.

### **13. ENGAGEMENTS SUR LES PASSIFS SOCIAUX**

Au global, les engagements sur passifs sociaux sont valorisés à 34,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

#### **13.1. Engagements en matière de retraite (IFC)**

Suite à la fusion par absorption de Groupama Sud par Groupama Alpes Méditerranée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un accord de substitution aux dispositions conventionnelles préalablement en vigueur relatif aux engagements en matière de retraite a été signé le 30 novembre 2011 entre la Direction Générale et les organisations syndicales de Groupama Alpes Méditerranée et de Groupama Sud.

Les modalités de détermination des engagements en matière de retraite applicables au sein GROUPAMA Méditerranée sont définies ainsi :

- le bénéfice d'une indemnité conventionnelle de départ à la retraite ou de mise à la retraite de 3 mois de salaire brut, après la période de titularisation prévue à l'article 35 de l'ANG, en application de l'article 47 de l'ANG (Accord National Groupama).
- à laquelle s'ajoute le bénéfice d'une indemnité de fin de carrière (IFC) égale à 3 mois du dernier salaire brut pour tout salarié justifiant d'au moins 30 années de service au sein de Groupama Méditerranée. Pour le temps de service, seront validées les années effectuées au sein de Groupama Sud ou de Groupama Alpes Méditerranée, comme de celles effectuées au sein de toute entité du périmètre de l'UDSG (Unité de Développement Social Groupama). Pour les salariés ne disposant pas de trente années de service, l'I.F.C sera calculée au prorata temporis.
- Une indemnité de fin de carrière complémentaire sera versée à chaque ex salariés de Groupama Sud respectant les conditions générales exposées ci-dessus, sur la base de son ancienneté acquise en tant que salarié de Groupama Sud (intégrant les années effectuées préalablement au sein de toute entité du périmètre UDSG). Elle sera également basée sur 3 mois du dernier salaire brut et proratisée en fonction du nombre d'années de service prises en compte rapporté à trente années.

La Caisse Régionale accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces avantages au personnel sont comptabilisés conformément à la méthode préférentielle de la recommandation de l'ANC 2013-02 du 7 novembre 2013.

A compter de l'exercice 2014, les coûts des passifs sociaux sont traduits dans les comptes selon les dispositions ci-après :

- Comptabilisation immédiate en charge du coût des services passés non acquis de l'exercice
- Calcul du rendement des actifs sur la base du taux d'actualisation retenu pour la dette.

Au 31 décembre 2020, les engagements sur les passifs sociaux IFC sont valorisés à 30,0 millions d'euros.

Le fonds ouvert auprès de Groupama Gan Vie présente un solde de 14,5 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, une provision de 15,5 millions d'euros a été constituée, et évaluée sur la base de la différence entre le montant total de l'engagement de la caisse et le montant constitué auprès de Groupama Gan Vie. Elle est portée au compte 153 « provisions pour pensions et obligations similaires ».

La variation des engagements sur les passifs sociaux IFC sur l'exercice est non significative.

### **13.2. Autres engagements sociaux**

Au 31 décembre 2020, la provision relative aux autres engagements sociaux (médailles du travail, jours anniversaire et congés 40 ans) s'élève à 4,8 millions d'euros. Elle est portée au compte 153 « provisions pour pensions et obligations similaires ».

La variation des Autres engagements sociaux représente une charge de 0,5 million d'euros.

### **13.3. Compte Personnel de Formation (CPF)**

La gestion du Compte Personnel de Formation (CPF) est externalisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette disposition libère l'employeur de l'obligation d'information relative au nombre d'heures acquis au titre de la formation.

## SOMMAIRE

### EXERCICE 2020

◆NOTE N° 4	LES ACTIFS INCORPORELS
◆NOTE N° 5-1	LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS
◆NOTE N° 5-2	PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION
◆NOTE N° 5-3	LES AUTRES PLACEMENTS
◆NOTE N° 5-4	LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS
◆NOTE N° 5-5	ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
◆NOTE N° 6	PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES
◆NOTE N° 7	CREANCES
◆NOTE N° 8	ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION
◆NOTE N° 9	COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF
◆NOTE N° 10	CAPITAUX PROPRES
◆NOTE N° 11-2	EVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET SINISTRES
◆NOTE N° 11-3	LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES
◆NOTE N° 12	PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES
◆NOTE N° 13	DETTES
◆NOTE N° 14	COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF
◆NOTE N° 15	VENTILATION DES PRIMES BRUTES EMISES
◆NOTE N° 16	LIEN DE PARTICIPATION ET CREANCES
◆NOTE N° 17	ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES
◆NOTE N° 18 Annexe 2-2	RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES (feuilles 1 à 3)
◆NOTE N° 19	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES
◆NOTE N° 20	PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS
◆NOTE N° 21	COMMISSION DE L'ASSURANCE DIRECTE
◆NOTE N° 22	AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES
◆NOTE N° 23	PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS
◆NOTE N° 24	IMPOT SUR LES BENEFICES
◆NOTE N° 25	VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL
◆NOTE N° 26	EFFECTIFS
◆NOTE N° 27	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
◆NOTE N° 28	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## ACTIFS INCORPORELS

Tableau des mouvements de l'exercice en milliers d'euros

	Année 2019	Transferts	Entrées/dotations	Sorties/reprises	Année 2020
		entrée/sortie	aux amortissements	des amortissements	
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>92 803</b>		<b>4 215</b>	<b>405</b>	<b>96 613</b>
Frais d'établissement	0				0
Autres immobilisations incorporelles	92 803		4 215	405	96 613
<b>Total amortissements</b>	<b>81 346</b>		<b>3 147</b>	<b>0</b>	<b>84 493</b>
Frais d'établissement	0				0
Autres immobilisations incorporelles	81 346		3 147		84 493
<b>Total provisions</b>					<b>0</b>
Frais d'établissement					
Autres immobilisations incorporelles					
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>11 457</b>		<b>1 068</b>	<b>405</b>	<b>12 120</b>
Frais d'établissement					0
Autres immobilisations incorporelles	11 457		1 068	405	12 120

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## PLACEMENTS / TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Tableau des mouvements de l'exercice en milliers d'euros

	Année 2019	Transferts entrée/sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Année 2020
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>119 791</b>		<b>8 044</b>	<b>4 839</b>	<b>122 996</b>
Immobilisations	97 562		4 235	4 381	97 416
Parts de sociétés foncières	22 229		3 809	458	25 580
<b>Total amortissements</b>	<b>46 029</b>		<b>2 056</b>	<b>2 187</b>	<b>45 898</b>
Immobilisations	46 029		2 056	2 187	45 898
Parts de sociétés foncières					
<b>Total provisions</b>	<b>1 817</b>		<b>0</b>	<b>44</b>	<b>1 773</b>
Immobilisations	154			44	110
Parts de sociétés foncières	1 663				1 663
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>71 945</b>		<b>5 988</b>	<b>2 608</b>	<b>75 325</b>
Immobilisations	51 379		2 179	2 150	51 408
Parts de sociétés foncières	20 566		3 809	458	23 917

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

**PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES  
ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

Tableau de synthèse en milliers d'euros

	Année 2019	Transferts entrée/sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Année 2020
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>362 148</b>	<b>0</b>	<b>1 127</b>	<b>0</b>	<b>363 275</b>
<b>Titres de propriétés</b>					
Entreprises liées	361 151		1 121		362 272
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	997		6		1 003
<b>Total Provisions</b>	<b>1 505</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 505</b>
<b>Titres de propriétés</b>					
Entreprises liées	662				662
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	843				843
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>360 643</b>	<b>0</b>	<b>1 127</b>	<b>0</b>	<b>361 770</b>
<b>Titres de propriétés</b>					
Entreprises liées	360 489	0	1 121	0	361 610
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	154	0	6	0	160

## ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## AUTRES PLACEMENTS

Tableau des mouvements de l'exercice en milliers d'euros

	Année 2019	Transferts entrée/sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Année 2020
<b>Valeurs brutes</b>					
Placements financiers	355 246		137 427	129 401	363 272
<b>Provisions</b>					
Placements financiers	53				53
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>355 193</b>		<b>137 427</b>	<b>129 401</b>	<b>363 219</b>

Groupama Méditerranée

31 décembre 2019

En milliers d'euros

Identification	SIRET	Siège	N = au 31/12/2019 ou 2020 si clôture courant 20 approuvés par AG								Contribution des filiales dans le résultat financier GMED 2020	
			Capital	Autres capitaux Propres (hors résultat)	Quote Part capital detenu	Val comptable titres détenus 12/2019		Chiffre d'affaires ex N	Résultat ex N	Compte courant GMED		
						Brute	NETTE					
<b>DETENUES A PLUS DE 50% (Participation majoritaire)</b>												
SCI BONNETERRE	776 004 608 00019	Mas de Causse	34970 LATTES	1 760	59	100,00%	5 549	3 894	464	-159	-202	-134
SCI SUD INVESTISSEMENT	D381 994 177	Maison de l'Agriculture-Bât B- Place Chapial	34261 MONTPELLIER	1 200	0	100,00%	1 197	1 197	244	21	3	-51
SCI COURAN	776 004 616 00012	Domaine de Couran	34970 LATTES	39	335	99,96%	1 765	1 765	14	111	651	3
GPF COBAZET	380 295 758	Domaine de Cap de Fousté - rle d'Espagne	66100 PERPIGNAN	1 050	56	99,70%	1 067	1 067	58	-68	1 322	-74
SCCV 2 RUE ALPHONSE RICHARD	511 851 396	24 Parc du Golf BP 10359	13799 Aix en Provence Cedex 3	1	0	99,00%	1	1	367	-46	40	
SCI MADA	343 783 551	Parc Chabu - 18 Avenue d'Aygu	26000 MONTELMAR	914,4	0	76,98%	704	704	80	35	0	27
SAS ESPACE SUD	499 849 628	50 Rue Henri FARMAN-Parc Marcel Dassault-BP 249	34434 ST JEAN DE VEDAS	154	-197	100,00%	418	154	0	-3	193	
SCI SICMA	352 778 583 00018	30 Rue Pierre Bretonneau- BP 39923	66832 PERPIGNAN CEDEX 9	61	41	50,00%	662	662	222	14	178	
<b>DETENUES ENTRE 10 ET 50%</b>												
SCI CALVET DE LA PALUN	799 377 098	7 Impasse Laure de Noves	84000 AVIGNON	50	-78	40,00%	20	20	0	-3	1 274	
SCI CAP DE FOUSTE	309 967 321 00014	CHÂTEAU CAP DE FOUSTE	66180 VILLENEUVE DE LA RAHO	2 551	18	38,69%	673	673	899	-35	640	-6
CENTAURE PROVENCE MEDITERRANEE	389 557 414	24 Parc du Golf - BP 10359	13799 AIX EN PROVENCE cedex	870	1 144	32,99%	322	322	782	118		
GFA MUTUEL FARES	326 602 919	Domaine de Fares	11170 SAINTE EULALIE	NC	NC	15,63%	38	38	11	9	8	3
SA GENDRE	700 201 130 00361	SARL GMG -Maison GENDRE- 76 Rue Marcel Pagnol	30310 VERGEZE	1 040	-738	13,90%	386	0	0	3		
<b>INFERIEURES A 10%</b>												
G.I.E. GROUPAMA T.P.G.	477 626 410	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	14		7,14%	1	1	10 844			
SCIMA GFA	320 671 399	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	150	-2	6,00%	9	9	0	17		
GROUPAMA PARTICIP.	323 948 141	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	22 175	-32 500	4,18%	662	0	0	-50		
SIRAM SA	341 977 031	50 Rue de St Cyr	69009 LYON	16 340	1 358	1,16%	189	189	2 427	3 680		17
SOCIETE FORESTIERE GROUPAMA	315 213 421	Groupama Immobilier-21 Bd Malesherbes-BP 223	75364 PARIS CEDEX 08	74 958	3 264	1,43%	1 202	1 202	4 212	1 088	110	11
SCI PIPACT	444 772 495	24 Rue Charles Durant	18020 BOURGES	2 820	9 680	0,71%	20	20	2 054	1 338		9
GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	410 546 956	8-10 RUE D'ASTORG	75008 PARIS	3 473	8 063	0,00%	0	0	400 909	0		
							<b>14 885</b>	<b>11 918</b>			<b>4 217</b>	<b>-194</b>

(1) Intérêts des comptes, résultat, cession de parts et provisions sur titres

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (1/2)

Récapitulatif par nature en milliers d'euros

Etat Récapitulatif des Placements Modele B	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
<b>1.Placements immobiliers</b>			
a) Terrains et constructions	122 477	74 806	99 428
i. Terrains non construits	2 035	1 987	2 797
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	3 910	3 902	5 731
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	23 716	10 977	16 485
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	21 650	19 995	19 503
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	71 166	37 945	54 912
b) Terrains et constructions en cours	519	519	519
i. Terrains affectés à une construction en cours			
ii. Immeubles en cours	335	335	335
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)			
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
v. Immeubles d'exploitation en cours	184	184	184
<b>Total placements immobiliers</b>	<b>122 996</b>	<b>75 325</b>	<b>99 947</b>
<b>2. Actions, parts et autres titres à revenu variable</b>			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	89 422	89 369	91 882
i. Actions et titres cotés	103	50	31
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	3 147	3 147	3 815
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	85 425	85 425	87 370
iv. Actions et titres non cotés	747	747	666
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	362 272	361 610	361 987
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	362 272	361 610	361 987
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	804	154	154
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	804	154	154
<b>Total des actions, parts et autres titres à revenu variable</b>	<b>452 498</b>	<b>451 133</b>	<b>454 023</b>

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

59 sur 105

## ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (2/2)

Récapitulatif par nature en milliers d'euros

## Etat Récapitulatif des Placements Modele B

	Valeur Brute N	Valeur nette N	Valeur de Réalisation
<b>3. Autres titres de placement</b>			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	273 851	271 644	289 600
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	272 448	270 241	288 197
* Obligations cotées :	271 631	269 424	287 380
- Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	70 329	69 334	73 937
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	418	415	466
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	200 884	199 675	212 977
* Obligations non cotées	817	817	817
- Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	817	817	817
- Autres obligations non cotées			
* Titres de créance négociables et bons du Trésor	0	0	0
- Titres de créance négociables d'un an au plus			
- Bons à moyen terme négociables			
- Autres titres de créance négociables			
- Bons du Trésor			
* Autres	0	0	0
ii. Prêts	1 403	1 403	1 403
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE			
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts	1 403	1 403	1 403
- Prêts garantis	1 403	1 403	1 403
- Prêts non garantis			
* Avances sur polices			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit			
iv. Autres placements	0	0	0
* Autres			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance	0	0	0
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	0	0	0
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées	0	0	0
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	0	0	0
ii. Prêts			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit			
iv. Autres placements			
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation	199	6	0
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	0	0	0
ii. Prêts			
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit			
iv. Autres placements	199	6	0
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
<b>Total autres titres de placement</b>	<b>274 050</b>	<b>271 650</b>	<b>289 600</b>

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette N" sur les lignes d'obligations concernées.

Ils s'élèvent à un montant de **630 milliers d'euros** pour la décote amortie et à **2 837 milliers d'euros** pour la prime de remboursement reprise.

Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève à **-3 038 milliers d'euros**.

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

**PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES**

Tableau de synthèse en milliers d'euros

	au 31/12/2019			au 31/12/2020		
	Cessions sur affaires directes	Cessions à ODA	Total	Cessions sur affaires directes	Cessions à ODA	Total
Provisions pour primes non acquises	20 272		20 272	23 133		23 133
Provisions pour sinistres	503 546		503 546	541 826		541 826
provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	0		0	371		371
Autres provisions techniques	79 542		79 542	85 613		85 613
<b>TOTAL</b>	<b>603 360</b>	<b>0</b>	<b>603 360</b>	<b>650 943</b>	<b>0</b>	<b>650 943</b>

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## CREANCES

Tableau de synthèse en milliers d'euros

	31/12/2019 - à échéance de :				31/12/2020 - à échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
<b>Créances nées d'opérations d'assurance directe</b>	<b>12 208</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 208</b>	<b>6 443</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 443</b>
- Primes acquises non émises	223			223	404			404
- Autres créances nées d'opérations d'assurances directes	11 985			11 985	6 039			6 039
- Assurés	11 899			11 899	5 815			5 815
- Intermédiaires d'assurances	28			28	157			157
- Coassureurs	58			58	67			67
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>40 132</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 132</b>	<b>59 053</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>59 053</b>
Réassureurs	10 965			10 965	21 239			21 239
Cédants	29 167			29 167	37 814			37 814
<b>Autres créances</b>	<b>55 413</b>	<b>303</b>	<b>8 203</b>	<b>63 919</b>	<b>56 383</b>	<b>273</b>	<b>8 213</b>	<b>64 869</b>
- Personnel	163	9		172	96	9		105
- Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	596			596	428			428
- Débiteurs divers	54 654	294	8 203	63 151	55 859	264	8 213	64 336
<b>TOTAL Créances</b>	<b>107 753</b>	<b>303</b>	<b>8 203</b>	<b>116 259</b>	<b>121 879</b>	<b>273</b>	<b>8 213</b>	<b>130 365</b>

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

**ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION**

Récapitulatif en milliers d'euros

	Année 2019	Transferts entrée/sortie	Entrée dans l'exercice	Sorties dans l'exercice	Année 2020
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>40 912</b>	<b>0</b>	<b>4 719</b>	<b>3 055</b>	<b>42 576</b>
Agencements, installations	22 325		3 977	2 336	23 966
Matériel de transport	421				421
Matériel et mobilier de bureau et informatique	18 166		742	719	18 189
<b>Total amortissements</b>	<b>31 963</b>	<b>0</b>	<b>1 938</b>	<b>836</b>	<b>33 065</b>
Agencements, installations	16 597		1 029	132	17 494
Matériel de transport	366		26		392
Matériel et mobilier de bureau et informatique	15 000		883	704	15 179
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>8 949</b>	<b>0</b>	<b>2 781</b>	<b>2 219</b>	<b>9 511</b>
Agencements, installations	5 728		2 948	2 204	6 472
Matériel de transport	55		-26		29
Matériel et mobilier de bureau et informatique	3 166		-141	15	3 010

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

**COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF**

Récapitulatif en milliers d'euros

	Année 2019	Année 2020
Intérêts et loyers acquis non échus	2 740	2 586
Frais d'acquisition reportés	9 665	10 128
Différences sur prix de remboursement à percevoir	981	630
Autres comptes de régularisation Actif	97	84
<b>TOTAL REGULARISATION ACTIF</b>	<b>13 483</b>	<b>13 428</b>

## ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## CAPITAUX PROPRES

Tableau de mouvements des réserves - Variation en milliers d'euros

	Année 2019	Affectation du résultat 2019	Autres mvts de l'exercice	Résultat de l'exercice	Année 2020
Fonds d'établissement	86 825		0		86 825
Plus value de fusion	145				145
Ecart de dévolution	234 109				234 109
Réserve statutaire	29 308	-8 819			20 489
Réserve de capitalisation	0				0
Réserves diverses	85 452				85 452
Ecarts de changement de méthode	-119				-119
Subvention d'investissement	0				0
Report à nouveau	2 605	-1 220			1 385
Changement de méthode	0				0
Résultat de l'exercice	-8 819	8 819		-25 753	-25 753
<b>TOTAL</b>	<b>429 506</b>	<b>-1 220</b>	<b>0</b>	<b>-25 753</b>	<b>402 533</b>
Dividendes versés certificats mutualistes		1 220			

Groupama Méditerranée

## ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## EVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES

Récapitulatif en milliers d'euros

	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2016	2017	2018	2019	2020
2018					
Règlements	217 236	216 282	120 468		
Provisions	110 783	91 748	201 640		
Total des sinistres (S)	328 019	308 030	322 108		
Primes acquises (P)	408 106	407 080	405 578		
Pourcentage (S/P)	80,38	75,67	79,42		
2019					
Règlements	230 550	231 827	219 293	118 653	
Provisions	96 604	88 039	79 232	301 161	
Total des sinistres (S)	327 154	319 866	298 525	419 814	
Primes acquises (P)	409 117	406 583	405 949	420 994	
Pourcentage (S/P)	79,97	78,67	73,54	99,72	
2020					
Règlements	242 394	245 461	236 745	267 806	99 618
Provisions	87 767	80 293	82 334	171 438	233 724
Total des sinistres (S)	330 161	325 754	319 079	439 244	333 342
Primes acquises (P)	408 979	407 057	406 189	421 266	429 287
Pourcentage (S/P)	80,73	80,03	78,55	104,27	77,65

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## PROVISIONS TECHNIQUES

Annexe 1.12 -1.13 A et 1.13 B

En milliers d'euros

Catégorie ministère : 0000 Total Général

Libellé ligne	Rub min	2019	2020
Provisions pour risques en cours	01	7 176	9 902
Prévisions de recours à encaisser	06	48 911	51 831
Provisions pour sinistres à l'ouverture	11	759 032	857 396
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	12	220 928	266 585
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs	13	501 863	652 654
<b>BONI / MALI (=11-12-13)</b>	<b>14</b>	<b>36 241</b>	<b>-61 843</b>

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

**PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES**

Récapitulatif en milliers d'euros

	Montant des provisions année 2019	Augmentation dotation de l'exercice	REPRISES montants utilisés au cours de l'exercice	REPRISES montants non utilisés repris au cours de l'exercice	Montant des provisions année 2020
Provisions réglementées (1)					
Provisions pour pensions et obligations similaires	19 887	2 189	-1 794		20 282
Provisions pour impôts	0				0
Autres provisions pour risques	2 393	2 310	-1 800		2 903
<b>TOTAL</b>	<b>22 280</b>	<b>4 499</b>	<b>-3 594</b>	<b>0</b>	<b>23 185</b>

(1) y compris amortissements dérogatoires

## ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## DETTES

Récapitulatif en milliers d'euros

	31/12/2019 - à échéance de :				31/12/2020 - à échéance de :			
	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total	- de 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance directe</b>	<b>2 404</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 404</b>	<b>2 886</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 886</b>
Assurés	2 404			2 404	2 886			2 886
Intermédiaires d'assurances				0				0
Coassureurs	0			0				0
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>3 880</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 880</b>	<b>2 305</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 305</b>
Réassureurs	3 879			3 879	2 305			2 305
Cédants	1			1	0			0
<b>Dettes envers établissements de crédit</b>	<b>3 377</b>			<b>3 377</b>	<b>2 254</b>			<b>2 254</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>48 040</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>48 076</b>	<b>47 409</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>47 448</b>
-autres emprunts,dépôts,cautionnements reçus		36		36		39		39
- Personnel organismes de Sécurité Sociale et Collectivités publiques	10 742			10 742	12 274			12 274
- Etat, Sécurité Sociale	13 788			13 788	11 973			11 973
- Créditeurs divers	23 510			23 510	23 162			23 162
<b>TOTAL</b>	<b>57 701</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>57 737</b>	<b>54 854</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>54 893</b>

**Groupama Méditerranée****ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020****COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF**

Récapitulatif en milliers d'euros

	Année 2019	Année 2020
Amortissements différés sur prix de remboursement	2 791	2 837
Autres comptes de régularisation Passif	160	0
<b>TOTAL REGULARISATION PASSIF</b>	<b>2 951</b>	<b>2 837</b>

**Groupama Méditerranée****ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020****VENTILATION DES PRIMES BRUTES EMISES**

Récapitulatif en milliers d'euros

	Année 2019	Année 2020
Assurance directe en France (dont LPS)	583 459	593 818
Assurance directe dans la CEE, hors France		
Assurance directe hors CEE		
<b>TOTAL PRIMES BRUTES EMISES</b>	<b>583 459</b>	<b>593 818</b>

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## PARTICIPATIONS ET CREANCES / Avoirs et Créances

Récapitulatif en milliers d'euros

	31/12/2019				31/12/2020			
	Entreprises liées	Entreprises lien participation	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien participation	Autres	Total
<b>A) Actif</b>								
<b>Actif incorporels</b>								
<b>Placement</b>	<b>360 490</b>	<b>13 250</b>	<b>414 042</b>	<b>787 782</b>	<b>361 610</b>	<b>13 256</b>	<b>425 448</b>	<b>800 314</b>
.Immobilier		13 096	58 849	71 945		13 096	62 229	75 325
.Actions aut. titres rev. Var.	360 490	154	81 819	442 463	361 610	154	86 222	447 986
.Oblig. TCN au titres. Rev. Fixe			271 636	271 636			275 594	275 594
.Prêts			1 738	1 738			1 403	1 403
.Dépôts autres d'établ. Crédit				0				0
.Autres placements		0	0	0		6	0	6
.Créances. Espèces chez cédants								
<b>Part réassureurs prov. techn.</b>	<b>603 360</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>603 360</b>	<b>650 943</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>650 943</b>
.Primes non acquises ( non-vie )	20 272			20 272	23 133			23 133
.Prov. sinistres ( non-vie )	503 546			503 546	541 826			541 826
.Prov part. bénéfiques ou ristournes					371			371
.Autres prov. techn. ( non-vie )	79 542			79 542	85 613			85 613
<b>Créances nées d'opér. D'ass. dir.</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>12 151</b>	<b>12 209</b>	<b>67</b>	<b>0</b>	<b>6 376</b>	<b>6 443</b>
.Dont sur preneur d'ass.			12 151	12 151			6 376	6 376
.Dont sur intermed. d'ass.				0				0
.Dont autres tiers	58		0	58	67		0	67
<b>Créances nées d'opér. de réass.</b>	<b>40 132</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 132</b>	<b>59 053</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>59 053</b>
<b>Débiteurs divers</b>	<b>13 191</b>	<b>725</b>	<b>49 236</b>	<b>63 152</b>	<b>11 201</b>	<b>768</b>	<b>52 367</b>	<b>64 336</b>
<b>Comptes courants bancaires et caisse</b>	<b>0</b>	<b>274</b>	<b>21 147</b>	<b>21 421</b>	<b>0</b>	<b>2 609</b>	<b>15 111</b>	<b>17 720</b>
<b>Inter. Et loyers acq. Non échus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 740</b>	<b>2 740</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 586</b>	<b>2 586</b>
<b>Autres régularisations actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 077</b>	<b>1 077</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>714</b>	<b>714</b>
<b>Total</b>	<b>1 017 231</b>	<b>14 249</b>	<b>500 393</b>	<b>1 531 873</b>	<b>1 082 874</b>	<b>16 633</b>	<b>502 602</b>	<b>1 602 109</b>

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## PARTICIPATION ET CREANCES / Dettes et Engagements

Récapitulatif en milliers d'euros

	31/12/2019				31/12/2020			
	Entreprises liées	Entreprises lien participation	Autres	Total	Entreprises liées	Entreprises lien participation	Autres	Total
<b>B) Passif</b>								
<b>Provisions techniques brutes</b>	<b>33 551</b>	<b>0</b>	<b>1 015 912</b>	<b>1 049 463</b>	<b>35 692</b>	<b>0</b>	<b>1 115 546</b>	<b>1 151 238</b>
.Primes non acquises ( non-vie )	110		67 795	67 905	143		71 779	71 922
.Prov. sinistres ( non-vie )	32 911		824 485	857 396	34 965		912 120	947 085
.Prov. Part bénéficiaires ristournes							1 084	1 084
.Autres prov techn ( non-vie )	530		123 632	124 162	584		130 563	131 147
<b>Dettes pour espèces cession</b>	<b>923</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>923</b>	<b>826</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>826</b>
<b>Dettes nées d'opér. D'ass. Dir</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 404</b>	<b>2 404</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 886</b>	<b>2 886</b>
.Dont sur preneur d'ass.								
.Dont sur intermed d'ass.								
.Dont autres tiers			2 404	2 404			2 886	2 886
<b>Dettes nées d'opér. de réass.</b>	<b>3 880</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 880</b>	<b>2 305</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 305</b>
<b>Dettes envers établi. de crédit</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>3 341</b>	<b>3 377</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 254</b>	<b>2 254</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>8 570</b>	<b>0</b>	<b>39 506</b>	<b>48 076</b>	<b>5 566</b>	<b>0</b>	<b>41 882</b>	<b>47 448</b>
<b>Créditeurs divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 951</b>	<b>2 951</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 837</b>	<b>2 837</b>
<b>Différence de conversion</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>46 924</b>	<b>36</b>	<b>1 064 114</b>	<b>1 111 074</b>	<b>44 389</b>	<b>0</b>	<b>1 165 405</b>	<b>1 209 794</b>

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2020	dont au 31/12/2020		
			Montant des engagements à l'égard		
			des Dirigeants	entreprises liées	entrep avec lien de participation
<b>1. Engagements reçus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Total 2. Engagements donnés</b>	<b>10 610</b>	<b>9 786</b>			
2a. Avals, cautions et garanties de crédit données	0	0			
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	28	16		0	
2d. Droits de tirage donnés à un fonds de garantie					
2e. Autres engagements donnés	10 582	9 770			
<b>3. Engagements réciproques</b>					
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance					
3b. Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations de substitution					
3c. Autres engagements réciproques					
<b>4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers</b>					
<b>5. Encours d'instruments financiers à terme :</b>					
5a. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :					
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement					
- stratégies de rendement					
- autres opérations					
5b. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché					
- opérations sur un marché de gré à gré					
- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés					
5c. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument, notamment :					
- risque de taux d'intérêt					
- risque de change					
- risque actions					
5d. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument, notamment :					
- contrats d'échange					
- contrats de garantie de taux d'intérêt					
- contrats à terme					
- options					
5e. Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies selon les tranches :					
- de 0 à 1 an					
- de 1 à 5 ans					
- plus de 5 ans					

**Annexe 2-2 non vie - résultat technique par catégories**

001 Groupama Méditerranée  
Période : 31 DÉCEMBRE 2020  
Devise : K EUR

		DOM.CORPORELS CONT. INDIV. (cat 20)	DOM.CORPORELS CONT. COLL. (cat 21)	AUTOMOBILE R.C (Cat.22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (Cat.23)	AUTOMOBILE TOTAL (Cat.22- 23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (Cat.24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (Cat.25)	DOM. AUX BIENS AGRICOLLES (Cat.26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULAT. (Cat.24-26)	CATASTROPHES NATURELLES (Cat.27)
1 Primes acquises	01	137 817	11 829	82 476	90 944	173 420	113 029	47 623	44 580	205 232	18 178
1a. Primes	02	139 901	11 846	83 009	91 206	174 216	113 460	47 783	44 670	205 913	18 241
1b. Variation des primes non acquises	03	2 084	17	533	262	796	431	160	90	681	63
2 Charges des prestations	04	104 919	9 908	119 499	63 487	182 987	70 190	53 865	49 391	173 446	38 582
2a. Prestations et frais payés	05	94 377	9 755	57 411	65 933	123 344	69 857	27 914	41 630	139 401	52 477
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	10 542	153	62 088	-2 446	59 643	333	25 951	7 761	34 045	-13 895
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	32 898	1 921	-37 023	27 457	-9 567	42 839	-6 242	-4 811	31 786	-20 404
5 Frais d'acquisition	09	20 267	1 684	12 121	13 394	25 514	16 656	7 035	6 542	30 234	2 677
6 Autres charges de gestion nettes	10	6 295	517	3 731	4 109	7 841	5 113	2 161	2 008	9 281	821
B CHARGES D'ACQUISITION	11	26 562	2 201	15 852	17 503	33 355	21 769	9 196	8 550	39 515	3 498
7 Produits des placements	13	569	17	921	156	1 078	415	236	130	780	145
8 Participation aux résultats	14	0		0		1	0	908	1	909	91
C SOLDE FINANCIER	15	569	17	921	156	1 077	415	-672	129	-129	54
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	34 823	2 502	30 545	33 275	63 820	43 406	17 417	24 730	85 553	12 802
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18										
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	22 387	1 950	20 452	20 876	41 328	26 094	9 309	24 299	59 702	41 650
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20										
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	2 616	27	41 963	-2 110	39 853	-3 503	14 591	6 819	17 907	-16 421
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22										
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	0		0		0	0	274	0	274	64
13 Commissions reçues des réassureurs	24	3 981	262	4 551	5 019	9 571	6 239	2 586	4 298	13 123	840
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-5 839	-263	36 421	-9 490	26 932	-14 576	9 343	10 686	5 453	13 331
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	1 066	-526	-15 533	620	-14 913	6 909	-6 767	-2 546	-2 405	-10 517
HORS-COMPTÉ											
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	13 346	85	12 724	12 585	25 309	21 195	4 480	467	26 143	2 673
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	11 262	68	12 190	12 323	24 513	20 765	4 320	377	25 462	2 610
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	72 997	3 206	424 760	15 121	439 881	81 882	83 812	62 336	228 029	123 465
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	61 695	2 956	367 612	17 566	385 179	83 132	58 039	54 623	195 795	138 411
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	60 491	509	60 345		60 345	2 750	603	247	3 601	5 608
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	61 250	606	55 405		55 405	1 167	424	199	1 790	4 557

**Annexe 2-2 non vie - résultat technique par catégories**

001 Groupama Méditerranée

Période : 31 DÉCEMBRE 2020

Devise : K EUR

	Rub. min.	RC GENERALE (Cat.28)	PROTECTION JURIDIQUE (Cat.29)	ASSISTANCE (Cat.30)	PERTES PECUN. DIVERSES. (Cat.31)	TRANSPORTS (Cat.34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (Cat.35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (Cat.36)	CREDIT (Cat.37)	CAUTION (Cat.38)	ACCEPTATIONS (NON VIE) (Cat.39)	TOTAL
1 Primes acquises	01	2 814	9 585	14 096	1 462	1 362	557	2 922			10 528	589 801
1a. Primes	02	2 807	9 697	14 326	1 475	1 358	557	2 922			10 561	593 818
1b. Variation des primes non acquises	03	-7	112	230	13	-4					33	4 017
2 Charges des prestations	04	693	4 317	4 420	505	229	51	6 800			10 597	537 454
2a. Prestations et frais payés	05	266	3 808	4 912	1 202	232	262	2 255			8 489	440 780
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	06	427	509	-492	-697	-3	-211	4 545			2 108	96 674
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	07	2 121	5 268	9 676	957	1 133	506	-3 878			-69	52 347
5 Frais d'acquisition	09	413	1 411	2 074	206	200	78	424			754	85 937
6 Autres charges de gestion nettes	10	126	437	644	63	61	24	130			754	26 995
B CHARGES D'ACQUISITION	11	539	1 848	2 718	269	261	102	554			1 508	112 932
7 Produits des placements	13	8	42	27	2	1	7	118			203	2 998
8 Participation aux résultats	14	3	40	11	27	1						1 084
C SOLDE FINANCIER	15	5	2	16	-25	0	7	118			203	1 914
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	17	1 081	3 519	9 782	670	500	180	945				216 178
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises	18											
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	19	78	1 109	4 695	716	69	66	656				174 407
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées	20											
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	21	145	125	-492	-731	-1	-46	1 369				44 351
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer	22											
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats	23	1	12	11	8	0						371
13 Commissions reçues des réassureurs	24	164	529	1 410	179	75	31	161				30 327
D SOLDE DE REASSURANCE	25	-693	-1 744	-4 158	-498	-357	-129	1 241				33 278
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	894	1 678	2 816	165	515	282	-3 073			-1 374	-25 393
HORS-COMPTE												
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	30	460	1 175	2 480	50	58					143	71 922
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	31	467	1 062	2 251	37	62					110	67 905
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	32	1 457	8 332	1 307	661	125	1 640	31 021			34 965	947 085
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	33	1 029	7 823	1 799	1 344	127	1 852	26 476			32 911	857 396
18 Autres provisions techniques (clôture)	34	9									584	131 147
19 Autres provisions techniques (ouverture)	35	10			15						530	124 163

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

**AUTRES PRODUITS TECHNIQUES**

Récapitulatif en milliers d'euros

	Année 2019	Année 2020
Subvention d'exploitation	0	361
Commissions GG Vie	10 019	10 774
Autres produits	3 868	2 962
<b>TOTAL</b>	<b>13 887</b>	<b>14 097</b>

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

**PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS**  
 en milliers d'euros

	31/12/2019				31/12/2020			
	Entreprises liées	Entreprises lien participation	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien participation	Autres origines	Total
<b>Total produits des placements</b>	1 394	3 791	18 520	23 705	1 431	0	12 139	13 570
<b>Revenus des placements</b>	1 394	559	9 144	11 097	1 431	0	8 282	9 713
Revenus des participations	1 394	559		1 953	1 431	0		1 431
Revenus des placements immobiliers			2 857	2 857			2 821	2 821
Revenus des autres placements	0		6 287	6 287			5 461	5 461
Autres revenus financiers				0				0
<b>Autres revenus des placements</b>	0	0	799	799			374	374
<b>Profits provenant de la réalisation des placements</b>	0	3 232	8 577	11 809		0	3 483	3 483
<b>Total charges des placements</b>	0	0	-11 526	-11 526	0	0	-7 697	-7 697
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		0	-3 676	-3 676			-3 665	-3 665
Autres charges de placements	0	0	-4 623	-4 623			-3 024	-3 024
Pertes provenant de la réalisation des placements	0	0	-3 227	-3 227			-1 008	-1 008
<b>Résultat financier</b>	1 394	3 791	6 994	12 179	1 431	0	4 442	5 873

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

**COMMISSION DE L'ASSURANCE DIRECTE**

En milliers d'euros

	Année 2019	Année 2020
Commissions d'acquisition	1 083	1 164
Commissions d'administration		
Commissions sur sinistres		
<b>TOTAL COMMISSIONS ASSURANCE DIRECTE</b>	<b>1 083</b>	<b>1 164</b>

## ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2020
Commissions diverses	20	18
Commissions Présence Verte	143	148
Commissions expertissimo	100	184
Commissions Orange Bank	1 580	1 189
Comm GAN REIM SCPI Pierres Affinities		297
Subvention GMA certificats mutualistes	1 431	212
prix de vente immo inc. et corp. ced	12	0
Autres pdts de gestion		15
Accompagnement au projet Orange Bank	171	16
Subvention GMA autres	77	126
Transferts de charges d'expl non technique	38	-291
<b>Autres produits non techniques</b>	<b>3 572</b>	<b>1 914</b>

## AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2020
VNC immob incorporelles et corporelles	-35	-4
Autres Charges repartition analytique des frais généraux	-5 399	-5 240
Autres charges non techniques imputées directement	0	0
Taxe sur excédent de provisions	0	0
<b>Autres charges non techniques</b>	<b>-5 434</b>	<b>-5 244</b>

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

**PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS**

En milliers d'euros

<i>Nature des opérations</i>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2020</b>
Epuration comptes	27	
Subventions équipement Agefiph	8	12
Amendes	-1	0
Frais de contentieux RH	-22	-4
Chèques émis et non encaissés depuis 2 ans	295	
Provision pour frais sur contrôle MSA	127	
Chèques falsifiés	0	-9
Contribution fonds Covid		-1 095
Indemnités de marge Orange Bank		-1 201
Baux à construction		1 006
Achats Masques enfants Covid		-186
Divers	0	6
<b><i>Résultat exceptionnel</i></b>	<b>434</b>	<b>-1 471</b>

**Groupama Méditerranée**

**ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**IMPOTS SUR LES BENEFICES**

En milliers d'euros

Le montant de l'impôt sur les bénéfices se décompose comme suit :

**Sur opérations ordinaires**

Impôt sur les bénéfices	1 104
Intégration fiscale	445
Crédit d'impôt	16

**1 565**

**Sur opérations exceptionnelles**

0

**Total 1 565**

Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

**VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL**

En milliers d'euros

	Année 2019	Année 2020
Salaires	53 844	53 983
Pensions de retraite	0	
Charges sociales	25 889	27 280
Autres	3 347	5 070
<b>TOTAL</b>	<b>83 080</b>	<b>86 333</b>

## Groupama Méditerranée

ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020

## EFFECTIFS SALARIES

	Année 2019	Année 2020
Intérim	23	2
CDD	68	102
CDI	1 442	1 436
<b>TOTAL des collaborateurs inscrits</b>	<b>1 533</b>	<b>1 540</b>

## EFFECTIF MOYEN

Année 2019	Année 2020
1 521	1 510

**ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020****PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

En milliers d'euros

	Avant affectation	Proposition d'affectation résultat 2020	Après affectation	Rémunération Certificats Mutualistes	Après Rémunération Certificats Mutualistes
Report à nouveau	1 385		1 385		1 385
Réserves Générales	67 069	-25 753	41 316		41 316
Fonds de secours CLAMA	1 437		1 437		1 437
<b>Total</b>	<b>69 891</b>	<b>-25 753</b>	<b>44 138</b>	<b>0</b>	<b>44 138</b>

**Groupama Méditerranée**

**ARRETE AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

En milliers d'euros

Cabinet Mazars	155
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>

## **B. RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

The logo for Mazars, featuring the word "mazars" in a bold, lowercase, blue sans-serif font.

Green Park III - 298, Allée du lac  
31670 Labège

**Groupama Méditerranée**

**Rapport spécial du commissaire aux  
comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Groupama Méditerranée  
Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole régie par le Code des Assurances  
Siège social : 24 Parc du Golf – BP10359, 13799 Aix-en-Provence Cedex 3  
RCS : n°379 834 906

## Rapport spécial sur les conventions réglementées Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 322-57 du Code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances.

## Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 322-57 du code des assurances et des articles 25 et 29 de vos statuts, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Avec Groupama Assurance Mutuelle

### Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité conclue avec Groupama Assurances Mutuelles approuvé par le CA du 20 février 2018 modifié par le CA du 16 octobre 2020

Cette convention a pour objet de garantir les règles de sécurité de la gestion et l'équilibre économique et financier des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles, ainsi que la solidarité des Caisses Régionales.

Elle institue un dispositif d'audit triennal des opérations des Caisses Régionales et une procédure de consultation quant au choix des Directeurs généraux des Caisses Régionales et organise un mécanisme de solidarité.

Cette convention a une durée de dix (10) ans, renouvelable tacitement par périodes de cinq (5) ans.

Pour l'exercice 2020, aucune incidence financière n'est liée à cette convention.

### Contrat de concession licence approuvé par le CA du 30 mars 2016

Par ce contrat, GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES concède aux Caisses Régionales et aux Caisses Locales la licence non exclusive d'exploitation pour l'ensemble des services couverts par la marque GROUPAMA.

Aucune incidence financière n'est liée à cette convention.

### Convention de délégation de distribution et de gestion des contrats d'assurance vie individuelle et d'assurance collective de Groupama GAN Vie.

Par cette convention, sont définies les engagements réciproques, limites et responsabilités de chaque partie contractante.

Cette convention a généré, sur l'exercice 2020, une rémunération de 10 773 636 euros.

➤ Avec Orange Bank

Convention générale de commercialisation et de gestion d'Orange Bank complétée par une convention annuelle sur les points nécessitant une actualisation.

La convention a pour but de préciser les responsabilités respectives de la Banque et de la Caisse régionale et l'organisation de leurs relations pour la mise en œuvre de l'activité bancaire et financière

Suite aux négociations exclusives menées par les deux groupes Orange et Groupama depuis janvier 2016, a été signé un accord visant à développer une offre bancaire inédite, 100% mobile. Cet accord s'est concrétisé par l'entrée d'Orange au capital de Groupama Banque à hauteur de 65%, Groupama en conservant 35%. La dénomination sociale de Groupama Banque est désormais Orange Bank. Un contrat de distribution entre la banque et Groupama Méditerranée a été signé par le Directeur Général le 30 novembre 2016.

Cette convention a généré, sur l'exercice 2020, une rémunération de 1 188 988 euros.

Convention de délégation de gestion des certificats mutualistes d'Orange Bank :

La convention a pour but la gestion par délégation pour le compte de Groupama Méditerranée, d'une partie de cette activité.

Après une troisième année de collecte des certificats mutualistes, la souscription par nos sociétaires d'un montant de 57 127 580 euros a généré, sur l'exercice, des frais de gestion à hauteur de 166 289,38 euros.

Le Commissaire aux comptes

Fait à Labège le 14 avril 2021

---

Eric GONZALEZ



**C. RAPPORT SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS  
AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE**

**mazars**

Green Park III - 298, Allée du lac  
31670 Labège

## **Groupama Méditerranée**

**Rapport spécial du commissaire aux  
comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2°  
du Code des assurances sur les contrats  
d'assurance souscrits auprès de  
Groupama Méditerranée**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Groupama Méditerranée  
Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole régie par le Code des Assurances  
Siège social : 24 Parc du Golf – BP10359, 13799 Aix-en-Provence Cedex 3  
RCS : n°379 834 906

## Rapport spécial prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance souscrits.

À l'assemblée générale de la Caisse Régionale Groupama Méditerranée,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la caisse régionale par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le Président de votre conseil d'administration nous a communiqué la liste de ces contrats d'assurance, en nous indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à prendre connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

### Caractéristiques des contrats souscrits

Les salariés élus en qualité d'administrateurs par le personnel salarié en application de l'article L.322-26-2 du Code des assurances et le Directeur Général bénéficient, au même titre que d'autres salariés en activité, d'une tarification préférentielle pour les risques non professionnels de la cellule familiale (c'est-à-dire le salarié, son conjoint et ses enfants à charge) à l'exclusion de la garantie complémentaire santé couverte par ailleurs, dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

Le Commissaire aux comptes

*Fait à Labège le 14 avril 2021*

---



---

Eric GONZALEZ

**D. RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE RACHAT ET UTILISATION DES CERTIFICATS MUTUALISTES AU COURS DE L'EXERCICE 2020**



Green Park III - 298, Allée du lac  
31670 Labège

## **Groupama Méditerranée**

# **Rapport des commissaires aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la caisse régionale d'assurance mutuelle agricole au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Groupama Méditerranée

Caisse Régionale d'Assurance Mutuelle Agricole régie par le Code des Assurances

Siège social : 24 Parc du Golf – BP10359, 13799 Aix-en-Provence Cedex 3

RCS : n°379 834 906

## Rapport des commissaires aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la caisse régionale d'assurance mutuelle agricole au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale et en application L.322-26-9 du code des assurances, nous vous présenterons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos décrites dans le rapport joint au présent rapport.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre assemblée générale du 26 avril 2018, en complément de celle décidée précédemment par votre assemblée générale du 26 avril 2016, dans le cadre du programme annuel de rachats dans la limite de 10% des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par les assemblées générales du 26 avril 2018 et du 26 avril 2016.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Le Commissaire aux comptes

Fait à Labège le 14 avril 2021



Eric GONZALEZ

**IV. RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 29 avril 2021**

**Page**

**98**



## Assemblée Générale Ordinaire de Groupama Méditerranée

**Jeudi 29 avril 2021 – à Huis clos**

### **Première résolution**

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport moral, le rapport d'activité, le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes relatifs aux comptes de l'exercice 2020, approuve ces comptes dans leur forme et teneur, et donne quitus de leur gestion aux administrateurs de la Caisse Régionale d'assurances GROUPAMA Méditerranée.

### **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, sur proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2020 d'un montant de 25 753 020,50 euros au Report à nouveau débiteur.

Le poste Report à nouveau débiteur sera ainsi porté à -25 753 020,50 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'en application des dispositions du Code des Assurances\*, la rémunération des certificats mutualistes ne peut intervenir au titre de l'exercice 2020.

*\* La Caisse peut affecter à la rémunération des certificats mutualistes 10% de la somme des résultats des trois derniers exercices clos (article R. 322-80-2 du Code des Assurances).*

### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale décide sur proposition du Conseil d'Administration de solder le poste Report à nouveau de - 25 753 020,50 euros par imputation sur les postes Réserves suivants :

- Réserves Complémentaires pour un montant de 7 180 230,44 euros. Le poste Réserves Complémentaires sera ainsi porté à 0,00 euros,
- Réserves pour éventualités diverses pour un montant de 11 872 322,47 euros. Le poste Réserves pour éventualités diverses sera ainsi porté à 0,00 euros,
- Autres Réserves pour un montant de 6 700 467,59 euros. Le poste Autres Réserves sera ainsi porté à 16 636 689,25 euros.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et statuant en application de l'article R322-55-1 du Code des Assurances, fixe à 550 000 euros pour

2021, le montant maximum des indemnités compensatrices de temps passé pouvant être allouées aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale statuant en application de l'article R 322-57 IV 1<sup>er</sup> du Code des Assurances, prend acte et approuve les termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi au titre de l'exercice 2020 sur les conventions règlementées.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale statuant en application de l'article R 322-57 IV 2<sup>ème</sup> du Code des Assurances, prend acte et approuve les termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi au titre de l'exercice 2020 sur l'ensemble des contrats d'assurance visés par ce texte.

### **Septième résolution**

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'Administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 40 millions d'euros autorisée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, ainsi que dans le cadre de l'émission de 17,2 millions d'euros autorisée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2018, ceci en application du programme de rachats de l'année 2022 ci-après arrêté :

#### **1. Objectif du programme de rachats 2022**

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse Régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse Régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse Régionale.

#### **2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2022 et impact sur la solvabilité de l'entreprise**

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2022 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2022 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2022 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2022

(comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse Régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2022, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2022 sera de -2 points par rapport à un taux estimé de 287 % avant rachat.

### **3. Demandes de rachats**

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse Régionale au plus tard le 31 décembre 2022, pour les rachats au titre de l'année 2022.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des Assurances.

### **4. Ordre des rachats**

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des Assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2022 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

### **5. Période d'exécution des rachats**

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2022 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté, ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2022 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2023 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2022.

## **6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés**

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2022 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de 2022 étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2022 comme suit :

- au 30 juin 2022 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2022 ; et
- au 31 décembre 2022 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2023.

### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'adopter, conformément à l'article 9 des statuts de la Caisse Régionale, à effet du 1er janvier 2021, le Règlement Général de Réassurance des Caisses Locales proposé par le Conseil d'Administration de Groupama Méditerranée, en remplacement du précédent règlement en vigueur.

### **Neuvième résolution**

En remplacement de Monique ARAVECCHIA, atteinte par la limite d'âge, la Fédération des Bouches-du-Rhône, lors de son Conseil d'Administration du 8 avril 2020, a proposé Romain BASSAS, administrateur de la Fédération, au poste d'administrateur de la Caisse Régionale.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration de Groupama Méditerranée du 29 avril 2020 et en application de l'article 20 des statuts, l'Assemblée Générale ratifie la nomination de Romain BASSAS, à la fonction d'administrateur régional.

Le mandat de Monique ARAVECCHIA venant à expiration en 2022, le mandat de Romain BASSAS sera renouvelé cette même année.

### **Dixième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités déclaratives, publications légales ou autres qu'il appartiendra.

	<b>Page</b>
<b>V. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE RAPPORT</b>	<b>103</b>



**Groupama**  
MÉDITERRANÉE

## **ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020**

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport financier annuel 2020 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Michel PENET,  
Directeur Général de Groupama Méditerranée  
Aix-en-Provence, le 29 avril 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Penet', written over a horizontal line.

Suivez-nous sur :



[groupama.fr](http://groupama.fr)



**Groupama**  
MÉDITERRANÉE